



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission d'appui à la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures

Rapport n° 014103-01

établi par
Frédéric Mortier et Olivier Robinet

Mars 2022



CGEDD

CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

Sommaire

Résumé	6
Liste des recommandations	7
Introduction	9
1 Une situation dégradée qui préexistait à l'incendie	10
1.1 Un territoire qui concentre des enjeux et des intérêts importants	10
1.2 Une équipe de gestion étoffée et investie mais globalement peu expérimentée.....	11
1.3 Une place de l'activité de police de plus en plus prédominante.....	11
1.4 Un sujet de conflits : la défense des forêts contre l'incendie	12
1.5 Des instances de gouvernance de la réserve peu mobilisées pour la concertation et le dialogue territorial.....	13
1.6 En conclusion sur les constats	14
2 Restaurer un fonctionnement et une gouvernance apaisés	16
2.1 Réaffirmer les enjeux et les objectifs de la réserve	16
2.1.1 Développer la pédagogie de la nature, l'information, la communication et la valorisation de la réserve.....	16
2.1.2 Achever le déploiement de la signalétique	17
2.1.3 Conserver la maison de la réserve et les terrains attenants.....	17
2.2 S'insérer dans un projet de territoire	18
2.2.1 Développer un dialogue pour promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement	18
2.2.2 Veiller à la bonne gestion des peuplements forestiers dans le respect de la biodiversité.....	19
2.2.3 Définir un cadre d'action partagé pour le pastoralisme.....	19
2.3 Faire évoluer la gouvernance de la réserve.....	20
2.3.1 Revisiter le fonctionnement des instances	20
2.3.2 Réactiver ou mettre en place des groupes de travail et des comités thématiques.....	20
2.3.3 Développer un dialogue avec les élus	21
2.3.4 Renforcer un travail interservices de l'État.....	21

2.4	Constituer une nouvelle équipe gestionnaire resserrée mais aux savoir-faire élargis	21
2.5	Actualiser la stratégie pénale et définir une action de police proportionnée aux enjeux.....	22
2.6	Consolider le modèle financier	23
3	Mesures conservatoires et de suivi	24
3.1	Mesures conservatoires post-incendie.....	24
3.1.1	Actions d'urgence post-incendie.....	24
3.1.2	Mesures réglementaires	25
3.1.3	Exercice de la police jusqu'au retrait du gestionnaire	25
3.1.4	Mobiliser l'équipe des agents de la réserve.....	26
3.2	Suivi scientifique	26
3.2.1	Poursuite des suivis déjà en place.....	26
3.2.2	Nouveaux protocoles prévus.....	27
3.2.3	Cas de la tortue d'Hermann.....	27
4	Concilier les enjeux de biodiversité avec la défense des forêts contre l'incendie....	29
4.1	Stabiliser et optimiser le dispositif DFCI	29
4.2	Proposer l'élaboration d'un PIDAF à l'échelle de la réserve.....	30
4.3	Créer un espace de dialogue et de concertation sur la DFCI.....	30
4.4	Mobiliser l'équipe de gestion de la réserve sur le sujet DFCI.....	31
5	Désigner un futur gestionnaire.....	32
5.1	Les différentes hypothèses étudiées	32
5.1.1	Lancer une consultation simplifiée sur la base des candidatures déclarées.....	32
5.1.2	Désigner un gestionnaire provisoire.....	33
5.1.3	Créer un organisme de coopération	33
5.1.4	En conclusion des différentes hypothèses	34
5.2	Lancer un appel à manifestation d'intérêt.....	34
5.2.1	Critères de sélection.....	35
5.2.2	Instaurer une période de transition	36
5.2.3	Prendre en compte le projet de parc naturel régional.....	37

Conclusion.....	38
Annexes.....	39
1 Lettre de commande	40
2 Carte de la RNNPM.....	42
3 Fiche signalétique de la RNNPM	43
4 Liste des personnes rencontrées.....	44
5 Glossaire des sigles et acronymes.....	49

Résumé

La réserve naturelle nationale de la plaine des Maures a été créée en 2009 pour préserver un territoire d'une exceptionnelle richesse en biodiversité et notamment l'une des dernières populations continentales de tortues d'Hermann. En août 2021, un incendie qui a parcouru plus de 50% de la surface de la réserve, a déclenché une vive polémique concernant les modalités de gestion de celle-ci en lien avec la défense des forêts contre les incendies (DFCI) et entraîné la décision du gestionnaire, le conseil départemental du Var, de se retirer de la gestion.

Malgré un investissement important du département, une situation tendue prévalait avant l'incendie entre la réserve et des acteurs locaux. Les principales critiques portent sur la prééminence de l'activité de police, le déficit de dialogue et de concertation, les modalités de prise en compte de la biodiversité dans les travaux notamment de DFCI.

Face à ce constat, la mission recommande aux instances de gouvernance et au futur gestionnaire de davantage inscrire la réserve dans un projet de territoire, en développant des solidarités écologiques et économiques. Une des clés pour retrouver une gouvernance plus apaisée, consiste en un investissement accru dans l'écoute et la concertation notamment avec les acteurs socio-économiques et les élus parties prenantes de la réserve, afin de co-construire avec eux des pratiques et des itinéraires techniques viables sur le plan pratique et financier qui permettent de respecter les objectifs et la réglementation de la réserve.

La place de la police doit être repensée avec une approche plus progressive pour les infractions n'ayant pas d'impact direct sur le milieu naturel mais en maintenant une forte mobilisation sur les atteintes majeures à l'intégrité de la réserve.

Concernant la DFCI, la mission recommande de réaliser un plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) centré sur le périmètre de la réserve et d'élaborer en concertation des itinéraires techniques pour les principaux travaux permettant d'alléger aussi les procédures administratives.

La mission passe ensuite en revue différentes hypothèses pour le choix du futur gestionnaire et recommande de lancer un appel à manifestations d'intérêt sur la base d'un cahier des charges qui prévoit une période de transition afin que le futur gestionnaire crée des liens de confiance avec les acteurs du territoire, initie des concertations sur les sujets essentiels identifiés et prépare un projet stratégique qui constituera le socle du 2^{ème} plan de gestion.

Liste des recommandations

Recommandation 1. (État). Conserver en l'état le décret de création de la RNN qui doit s'appliquer sur le périmètre existant en utilisant pleinement les possibilités d'actions prévues par celui-ci pour la mise en œuvre de pratiques culturelles adaptées.....16

Recommandation 2. (Gestionnaire). Promouvoir les produits issus des bonnes pratiques mises en œuvre dans la RNN ainsi que la pédagogie de la nature afin de montrer sa valeur ajoutée et développer son intégration dans le territoire.17

Recommandation 3. (Gestionnaire). Conforter l'identification et la visibilité de la RNN sur le territoire : i) compléter le déploiement de la signalétique réglementaire sur le périmètre de la RNN pour que les usagers soient bien informés des limites et des principales règles qui s'y appliquent ; ii) conserver la maison de la nature et ses dépendances pour accueillir l'équipe gestionnaire de la réserve et organiser des évènements sur le site.17

Recommandation 4. (Gestionnaire). Définir en concertation un cadre d'action pour les activités économiques : i) promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement, en validant des itinéraires techniques dont la mise en œuvre pourrait être dispensée de demande d'avis formel ou d'autorisation mais contrôlée dans son exécution ; ii) accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers pour l'élaboration de plans de gestion réalistes sur le plan technique et économique, dans le respect de la biodiversité et des sols ; leur approbation facilitera la mise en œuvre des travaux, des coupes d'amélioration et la récolte des produits ; iii) élaborer un plan de gestion éco-pastorale sur la base notamment de la cartographie des habitats naturels.....19

Recommandation 5. (État, gestionnaire). Faire évoluer le fonctionnement des instances pour créer les conditions d'un dialogue apaisé et l'émergence de consensus. Le comité consultatif doit se réunir plus fréquemment et être organisé pour favoriser une réelle concertation. Le bureau doit être réactivé et se réunir régulièrement en délégation du comité consultatif. Le conseil scientifique doit s'enrichir de compétences dans les domaines agricoles, forestiers ainsi qu'en sciences humaines et sociales.....21

Recommandation 6. (Gestionnaire, procureur, État). Ajuster la stratégie pénale dans le sens d'une progressivité des sanctions pour les infractions n'ayant pas d'impact direct sur le milieu naturel. Maintenir et renforcer l'effort de surveillance pour relever les infractions concernant les atteintes majeures à l'environnement notamment en matière de destructions ou d'altérations d'habitats naturels et d'espèces remarquables. Rendre permanent le dispositif de surveillance

interservices associant la RNN, l'OFB, le CELRL, l'ONF, le département et la gendarmerie nationale.....22

Recommandation 7. (État, collectivités). Consolider le modèle financier en particulier dans le cadre d'un partenariat entre l'État, le conseil régional et le conseil départemental.....23

Recommandation 8. (État, gestionnaire). Assurer le maintien des activités essentielles de la RNN jusqu'à l'arrivée du futur gestionnaire en particulier : i) la surveillance et la police de l'environnement en mobilisant le département, l'OFB, le CELRL, l'ONF, avec le soutien de la gendarmerie nationale, ii) la gestion courante par les agents de la RNN selon le protocole acté en comité consultatif.....26

Recommandation 9. (Gestionnaire). Assurer un suivi scientifique dans un contexte post-incendie, en particulier : - des populations de tortues d'Hermann, selon le protocole en cours, dès le printemps 2022 sur les zones brûlées, en étroite coordination avec les travaux menés par la SOPTOM sur l'éthologie et le renforcement des populations ; - une étude sur les dynamiques de reconstitution des peuplements forestiers caractéristiques de la RNN sur les zones incendiées dès que les partenariats scientifiques et les financements auront été finalisés.....28

Recommandation 10. (État, collectivités, gestionnaire). En concertation, mettre en place un PIDAF à l'échelle de la RNN pour stabiliser et optimiser la DFCI, et valider des itinéraires techniques adaptés en actualisant le guide des préconisations environnementales. Mettre en œuvre pour l'entretien des pare-feux des moyens manuels ou mécaniques selon les secteurs de sensibilité pour la tortue d'Hermann. 31

Recommandation 11. (État). Lancer un AMI pour désigner le nouveau gestionnaire sur la base de critères intégrant des compétences scientifiques, techniques, de concertation, de médiation territoriale, de gestion d'espaces naturels protégés et de connaissance du contexte local. Il prévoira une période de transition de deux ans consacrée aux actions prioritaires à mener en concertation pour rétablir la confiance et élaborer un projet stratégique qui constituera le socle du 2^{ème} plan de gestion.....37

Introduction

L'incendie du 16 août 2021 s'est propagé sur une étendue 7 000 ha de la plaine et du massif des Maures. Il a parcouru la moitié de la surface de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (RNNPM). Cette réserve de 5 276 ha, a été créée en 2009 pour préserver de nombreux habitats naturels et espèces remarquables, dont l'emblématique tortue d'Hermann, qui bénéficient d'une protection au titre du réseau Natura 2000. A la suite de l'incendie, le conseil départemental du Var, gestionnaire de la réserve depuis novembre 2010, a annoncé qu'il se retirait de la gestion.

La reconstitution post-incendie et la bonne gestion de la RNN étant une priorité, il a été demandé à la mission de faire des propositions concernant (cf. annexe 1) :

- la future gouvernance de la RNN associant les acteurs locaux, dans un contexte de tensions, son modèle économique et de veiller à l'accompagnement de l'équipe de gestion actuelle ;
- la définition de mesures conservatoires, dans l'attente d'un nouveau plan de gestion ;
- la désignation d'un nouveau gestionnaire, en apportant un appui au préfet et au ministère ;
- la conciliation des enjeux de biodiversité avec ceux de la défense des forêts contre les incendies.

Compte tenu de la situation actuelle très conflictuelle, le choix a été de privilégier l'écoute des acteurs de terrain, des élus et de l'équipe gestionnaire dès le début de la mission, avec une dimension de médiation, tout en collectant l'ensemble des données et en rencontrant les candidats, déclarés ou putatifs, à la gestion de la réserve.

Par ailleurs, la nécessité de trouver une solution la plus consensuelle possible, a conduit à associer étroitement aux travaux de la mission de nombreux acteurs dont les services de l'Etat, les services du conseil départemental, le conseil régional. Il s'agit de réunir les conditions favorables à la poursuite des missions de la RNN jusqu'au retrait du gestionnaire et de proposer des solutions pour l'avenir.

Une soixantaine d'entretiens, qui ont permis d'échanger avec une centaine de personnes, ont été organisés principalement en « présentiel » (cf. liste en annexe). Ces entretiens ouverts ont permis à la mission d'avoir une écoute privilégiée du ressenti, des réflexions et des propositions au sujet de la réserve.

1 Une situation dégradée qui préexistait à l'incendie

1.1 Un territoire qui concentre des enjeux et des intérêts importants

Créée par le décret 2009-754 du 23 juin 2009, la RNNPM s'étend sur une superficie de 5 276 ha sur 5 communes (cf. carte annexe 2) : le Cannet-des-Maures (53%), Vidauban (26%), les Mayons (9%), la Garde Freinet (7%), le Luc-en-Provence (5%). Les communes sont membres de trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : la communauté de communes Cœur du Var, la communauté d'agglomération Dracénie-Provence-Verdon et la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le conseil départemental du Var est gestionnaire de la réserve depuis novembre 2010.

La mosaïque et la diversité des habitats naturels présents au sein de la RNN de la plaine des Maures (suberaies, châtaigneraies, pineraies, pelouses, maquis, dalles rocheuses, prairies, mares temporaires...) constituent un ensemble remarquable de milieux qui sont favorables à un grand nombre d'espèces patrimoniales (cf. fiche signalétique de la RNN en annexe 3).

La plaine des Maures constitue aussi le noyau de présence le plus important de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) en France continentale, seule tortue terrestre de métropole inscrite sur la liste rouge de l'union internationale de conservation de la nature (UICN) et qui fait à ce titre l'objet d'un plan national d'actions (PNA). La RNN constitue un site d'exception à l'échelle territoriale, régionale, nationale et européenne (site Natura 2000), et accueille notamment des espèces végétales dont les stations sont les seules connues au monde.

La création de la réserve, évoquée dès le début du 20^{ème} siècle, est issue de la mobilisation contre un projet d'implantation d'un centre d'essai Michelin et d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), la réserve ayant été considérée comme le meilleur rempart contre des projets économiques consommateurs d'espaces naturels. En effet, la plaine des Maures est l'une des dernières réserves foncières de plaine du Var dans un contexte de forte dynamique démographique, d'urbanisation et d'une viticulture en pleine reconquête. Lors de la mobilisation contre ces grands projets d'infrastructures, la création d'un parc naturel régional (PNR) avait été évoquée mais non retenue¹.

Le territoire de la RNN est constitué d'une mosaïque foncière aux deux tiers privée (dont 750 ha de terres agricoles avec 490 ha de vigne) et au tiers public (911 ha du conservatoire du littoral, CELRL), 600 ha de forêts communales, 41 ha de forêt domaniale et 170 ha du conservatoire des espaces naturels (CEN PACA). La réserve compte 12 enclaves d'une surface totale de 79,3 ha, certaines avec du bâti lié à des activités économiques dont la viticulture.

Une spécificité de la réserve est d'intégrer des activités viticoles en appellation AOC/AOP Côtes de Provence, du pastoralisme avec 3 éleveurs ovins, un groupement pastoral bovin et de l'apiculture (environ 1000 ruches). La gestion forestière privée ou publique y est également pratiquée avec notamment une activité de subériculture. Le décret de création de la réserve prévoit (art. 12) que les activités agricoles existantes et régulièrement exercées à la date de création restent autorisées. En revanche, l'exploitation d'anciennes parcelles et certains travaux sont soumis à autorisation, ce qui a créé des oppositions et des incompréhensions chez des viticulteurs et des éleveurs, qui se traduisent par de fortes tensions. Des difficultés sont aussi exprimées par les propriétaires et les gestionnaires forestiers quant aux coupes et travaux à réaliser, y compris pour la stabilité et la viabilité des peuplements ou la DFCI.

La RNN connaît également de nombreuses activités de plein air (chasse, randonnée, VTT, équitation...)

¹ Cette initiative a toutefois été relancée à l'automne 2021 à l'échelle de la Plaine et du Massif des Maures avec un portage politique fort de la Région (cf § 5.2.3).

et un afflux de véhicules à moteur qui ont été également règlementés pour éviter des dégradations. Là encore, la conciliation des usages et l'application des règles dans la réserve sont des sujets sensibles et générateurs de tensions.

Face à l'opposition de nombreux acteurs à la création de la RNN, la première conservatrice et son équipe se sont attachés à définir les règles de gestion avec les acteurs lors de l'élaboration du premier plan de gestion (2015-2020). La pédagogie et la concertation plutôt que la police ont été privilégiées (les moyens en interne étaient limités en attente de formation et de commissionnement-assermentation de gardes). Cet effort de concertation initiale est reconnu par les acteurs rencontrés.

La conservatrice actuelle a pris ses fonctions en juin 2016, au moment du lancement de la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve.

1.2 Une équipe de gestion étoffée et investie mais globalement peu expérimentée

A la date de l'incendie, l'équipe de la RNN était constituée de 14 agents, tous fonctionnaires territoriaux du conseil départemental à l'exception du directeur scientifique, en contrat à durée indéterminée. Cette équipe placée sous l'autorité hiérarchique de la conservatrice, constitue un service de la direction des espaces naturels, forestiers et agricoles (DENFA) au sein de la direction générale des services du conseil départemental du Var. La RNN comptait au total 10 gardes dont quatre commissionnés et assermentés (soit 5 agents avec la conservatrice) ce qui représente un effectif important comparativement à d'autres réserves naturelles de taille et d'enjeux similaires.

Cette configuration témoigne d'un engagement fort du conseil départemental qui contribue en moyenne à plus de 50% du budget de la RNN. Des résultats significatifs ont été obtenus en particulier avec plus des 2/3 des objectifs réalisés du plan de gestion 2015-2020. L'équipe a été engagée et motivée par sa mission, elle n'a pas démerité, dans un contexte difficile et complexe.

A noter toutefois qu'à part le directeur scientifique ayant notamment exercé à l'office national des forêts (ONF), la plupart des agents de la RNN, y compris la conservatrice, n'avaient pas d'expérience confirmée dans la gestion d'espaces naturels protégés, la médiation territoriale, ni dans les activités socio-économiques existantes dans la réserve.

1.3 Une place de l'activité de police de plus en plus prédominante

La police de l'environnement est un pilier d'une RNN pour faire respecter et mettre en œuvre le décret et la stratégie pénale définie ; la RNN de la plaine des Maures n'est pas une exception compte tenu de ses caractéristiques, et des multiples menaces pouvant peser sur son patrimoine.

L'action de surveillance et de police a progressivement représenté une part très dominante de l'activité des agents, estimée par la RNN à 70 % (sans qu'il y ait de comptabilité analytique portée à la connaissance de la mission) et 80% de l'activité de la conservatrice.

La progression des infractions constatées est importante entre 2015 et 2020 avec :

- 56 procédures judiciaires enclenchées (infractions contraventionnelles de 5^{ème} classe et infractions délictuelles) principalement depuis 2018,
- 368 timbres amende dressés (essentiellement de 3^{ème} et 4^{ème} classe) principalement depuis 2018,
- une augmentation de +60% des timbre-amendes et +67% des procès-verbaux entre 2019 et 2020.

Pour autant, il y a peu d'infractions constatées pour atteinte directe à la nature. Ces infractions étaient au nombre de 22 (soit 12%) en 2020 et de 7 (soit 5%) en 2019 soit le nombre le plus faible par rapport à d'autres infractions et par ordre décroissant en 2020 : circulation/stationnements interdits (31%), camping interdit (23%), infraction en période DFCI de non-respect de l'arrêté préfectoral (22%), chiens non tenus en laisse (12%).

Des PV ont été dressés pour des infractions délictuelles et ont été suivis de poursuites judiciaires (destruction d'espèces, dégradation d'habitats naturels, déchargement de déchets, pollution...); ils témoignent d'une action de police justifiée et volontariste au regard d'atteintes majeures à l'environnement et à la réglementation de la RNN.

A noter que depuis 2015, **11 ha de la RNN ont été détruits ou altérés** principalement par des pratiques culturales viticoles. Ces actions de police ne suscitent pas de remarques ou de critiques chez la plupart des acteurs rencontrés. Certaines procédures, concernant la viticulture (AOC/AOP Côtes de Provence), ont abouti à des condamnations significatives de deux exploitations (jugements correctionnels frappés d'appel) 38 k€ et 64 k€ d'amende (26/11/21) pour l'une, et 157 k€ (24/09/21) pour l'autre. D'autres affaires sont en cours.

Cependant, une part importante de l'activité de police concerne des infractions n'ayant pas d'impact direct sur le milieu naturel et qui ont cristallisé des oppositions à la RNN. Il y a eu une nette propension, ces cinq dernières années, à privilégier la sanction aux dépens de l'information ou de l'avertissement. L'avertissement oral par un rappel de la réglementation (RR), l'avertissement écrit (AE) formalisé, qui sont communément un traitement possible d'infractions, voient leur champ d'application très restreint par le protocole de politique pénale et administrative de juillet 2019 sans que ce choix soit expliqué ou argumenté. Par ailleurs, le protocole laisse peu de place à l'interprétation, à la nuance et au discernement, en prévoyant des critères qui conditionnent mécaniquement les suites données aux infractions.

À noter qu'une fois par an, est organisée une action de police d'envergure « biomaures » en logique interservices avec la gendarmerie nationale, l'OFB, l'ONF et parfois le CELRL.

La perception majoritaire de la RNN par les acteurs est la place prépondérante de l'action répressive. Les actions de connaissance, de gestion de la nature, de pédagogie et de sensibilisation à l'environnement, de contribution à l'activité locale étant peu identifiées parmi la centaine de personnes rencontrées.

1.4 Un sujet de conflits : la défense des forêts contre l'incendie

L'incendie qui s'est déclaré sur une aire d'autoroute (Gonfaron) le 16 août 2021 (et non dans la réserve), s'est vite transformé en mégafeu, malgré les importants moyens de lutte pré-positionnés puis mobilisés dans un contexte qui était des plus défavorables (vents forts, température élevée, hygrométrie basse, végétation très sèche...). Le feu a parcouru 7 000 ha dont 52% de la surface de la RNN.

Selon le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), « *la force et la dimension de l'incendie étaient si importantes que l'état des ouvrages de DFCI dans la RNN n'est pas responsable de l'ampleur de l'aléa* ». L'intérêt des ouvrages DFCI (pistes et pare-feux) est double, d'une part, permettre un accès sécurisé pour les pompiers dans le cadre de la lutte, d'autre part, canaliser et ralentir la progression du feu, mais pour des incendies de faible à moyenne ampleur.

Cet incendie a néanmoins déclenché de très nombreuses attaques dans la presse et sur les réseaux sociaux contre l'équipe de la réserve, accusant cette dernière d'être responsable de l'incendie, en raison des trop grandes restrictions à la réalisation des travaux de DFCI. Après cet épisode, le président du conseil départemental (CD83) a décidé de se retirer de la gestion de la RNN.

Le dispositif de prévention des incendies dans la réserve est défini par des textes : les mesures du décret de création de la RNN, le plan de gestion de la réserve 2015-2020, les PIDAF (plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier) portés par les trois EPCI qui interviennent dans le périmètre de la RNN, le guide des équipements DFCI pour le département du Var (2013). Un guide des préconisations environnementales applicables aux travaux de débroussaillage des ouvrages DFCI dans la RNN (septembre 2014) a été mis en œuvre jusqu'en 2018.

À compter de 2018, des tensions sont nées et des écarts ont été constatés par les agents de la RNN entre les préconisations techniques faites avant les travaux de DFCI et les réalisations faites par les maîtres d'ouvrages (principalement les trois EPCI). Ces derniers considèrent que les contraintes environnementales ont été de plus en plus fortes avec des difficultés pratiques de terrain pour la mise en œuvre, un surcoût significatif pour réaliser les travaux et un dialogue difficile avec la RNN.

En février 2020, une procédure judiciaire (PV dressé par la RNN transmis au parquet) à l'encontre de la communauté de communes (CC) Cœur du Var pour non-respect des prescriptions du gestionnaire a entraîné une décision de l'EPCI d'un moratoire sur la réalisation des travaux de DFCI. Les deux autres EPCI (Dracénie-Provence-Verdon et Golfe de Saint-Tropez) se sont déclarés solidaires en informant le président du conseil départemental et le préfet. Après étude de faisabilité, et en concertation avec le préfet, le département a délibéré le 31 mai 2021 pour assumer cette compétence dans la RNN. La délibération a été annulée après la décision du Département de renoncer à la gestion de la réserve.

La plaine des Maures et le piedmont occupent une place stratégique pour la DFCI pour éviter les propagations d'incendie sur le massif des Maures et les zones urbanisées jusqu'à la mer. Si la DFCI est un enjeu essentiel qui relève de l'intérêt général et dépasse le périmètre de la réserve, les travaux doivent pour autant respecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaires, les espèces protégées (liste nationales et régionales) et menacées comme c'est le cas pour la tortue d'Hermann.

Par ailleurs, le conseil scientifique estime qu'une récurrence de grand feux tous les 30 ans est supportable sur le plan écologique, même si on ne dispose pas d'études et de recul sur les espèces menacées à dynamique lente qui n'ont pas la possibilité de fuir les incendies comme c'est le cas pour la tortue d'Hermann. Le dispositif DFCI est donc essentiel pour préserver les vies humaines, les biens matériels mais aussi pour la biodiversité remarquable.

Face à ce constat, il apparaît un manque de coordination, de dialogue et de concertation entre les acteurs concernés afin de trouver des solutions et garantir les conditions pour mieux concilier les enjeux de DFCI, de biodiversité et ceux liés autres activités présentes dans la RNN. Cette situation a été favorisée par le manque de compétences au sein de la RNN en matière de DFCI et de conduite de travaux forestiers, ainsi que par la difficulté de certains opérateurs à modifier leurs pratiques pour prendre en compte la biodiversité.

1.5 Des instances de gouvernance de la réserve peu mobilisées pour la concertation et le dialogue territorial

Le comité consultatif

Présidé par le préfet (représenté en pratique par le sous-préfet de l'arrondissement), le comité consultatif est la principale instance de gouvernance de la RNN. Sa composition (32 membres outre son président) est le reflet des parties prenantes concernées par la RNN. Le comité consultatif a vocation à orienter et encadrer l'action de l'équipe gestionnaire de la réserve qui lui rend compte de son action. Il doit permettre, d'une part l'expression des parties prenantes et le dialogue multilatéral, et d'autre part la prise de décisions et la validation des projets, des programmes d'actions prévisionnels et des bilans.

Il ressort de la lecture des comptes rendus depuis 2017 et de l'expression majoritaire des personnes rencontrées, que cette instance fonctionnait davantage comme « *une chambre d'enregistrement* » des décisions prises par l'équipe de gestion avec des informations descendantes, que comme un espace de dialogue et de concertation avec les différentes parties prenantes.

Le bureau

Il s'agit d'une instance utile pour la gestion courante, pour préparer les décisions du comité, ne pas retarder l'instruction de certains dossiers, faire face à des imprévus, travailler des sujets en comité réduit, prendre des décisions sur la base des délégations données par le comité consultatif. Le bureau s'est réuni régulièrement lors de l'élaboration du premier plan de gestion, mais plus depuis février 2017. On peut regretter cette situation car le bureau, instance légère qui peut se réunir fréquemment, aurait pu être, en complément du comité consultatif, un espace d'échange et de dialogue qui a fait défaut. Plusieurs membres du comité consultatif disent avoir demandé ces dernières années que le bureau se réunisse à nouveau.

Le conseil scientifique

Le conseil produit des avis concernant les demandes d'autorisation d'études scientifiques, de travaux, les suivis d'espèces et d'habitats naturels, la validation de bilans, le suivi de projets, les visites de terrain... Présidé par un herpétologue, il est composé de 15 membres ayant des compétences naturalistes (ainsi qu'un archéologue). Il est à noter l'absence en son sein de spécialistes en sciences humaines et sociales ainsi que d'experts dans les domaines agricoles (pastoralisme, viticulture en particulier) et forestiers méditerranéens. La présence de ces compétences au sein du conseil scientifique aurait pourtant été utile aux réflexions face aux principaux enjeux de la RNN et leur prise en compte dans ses avis, conseils et recommandations concernant la gestion de la réserve.

Les groupes de travail et les comités thématiques

Des initiatives intéressantes ont été signalées à la mission, comme celle d'« Agrimaures », qui visaient à associer les exploitants et les organisations agricoles représentatives à une concertation organisée par la RNN. Cette instance s'est réunie à deux reprises en 2016 et 2017 à la satisfaction des acteurs concernés qui souhaitent que cette instance soit pérennisée.

1.6 En conclusion sur les constats

Après avoir rencontré et écouté un grand nombre d'interlocuteurs, et étudié la production documentaire dense de la réserve, la mission fait plusieurs constats.

Dans un contexte de forte opposition à la réserve, la première équipe mise en place s'était attachée à définir les règles de gestion avec les acteurs et à élaborer le plan de gestion, en privilégiant la pédagogie et la concertation.

Avec la mise en œuvre du plan de gestion à partir de 2015, l'arrivée d'une nouvelle conservatrice en juin 2016, et le commissionnement d'agents en police de l'environnement, la gestion de la réserve a été vécue par les acteurs comme un repli du dialogue et de la concertation avec le passage progressif à une action de police de plus en plus répressive.

Le protocole de politique pénale signé en 2019, consacre un principe d'automatisme de traitement des infractions sur des critères préétablis. Des atteintes majeures à l'environnement se sont traduites à juste titre par des actions de police suivies de procédures judiciaires. Il y a eu également une très forte activité de police pour des infractions n'ayant pas d'impact direct sur le milieu naturel.

Ce glissement vers une répression toujours plus forte décrit par de très nombreux interlocuteurs de la mission a eu pour conséquence de s'aliéner progressivement le soutien d'un grand nombre d'acteurs locaux, y compris ceux qui étaient initialement favorables ou non opposés à la RNN.

Cette évolution semble liée à plusieurs facteurs :

- une volonté délibérée de certains acteurs ne pas respecter la réglementation de la réserve ;
- la coexistence pour les agents commissionnés-assermentés de plusieurs hiérarchies distinctes ayant peu d'échanges entre elles au sujet de la RNN (le parquet pour la police pénale, la préfecture pour la police administrative et le Département pour la gestion courante) a conduit à privilégier la première aux dépens des deux autres ;

- une certaine perception de la part de l'équipe de la RNN et du conseil scientifique que les activités humaines dans la réserve constituent par nature une menace pour sa biodiversité ;
- une équipe peu expérimentée dans la gestion d'aires protégées, et sans compétences affirmées en matière d'activités présentes dans la RNN (agriculture, gestion forestière, DFCI, chasse...), rendant le dialogue difficile avec des acteurs économiques et des usagers ;
- la difficulté pour l'équipe à gérer des démarches de concertation et de co-construction pour les activités économiques et les usages ;
- l'encadrement hiérarchique de l'équipe au sein du conseil départemental, dont le service environnement a été restructuré et qui n'a pris que tardivement la pleine mesure de sa responsabilité en tant que gestionnaire dans le portage politique, stratégique et le pilotage de la mise en œuvre du décret et du plan de gestion ;
- un pilotage de l'État, au-delà de son rôle d'appui technique aux dossiers ou au règlement de différends en bilatéral par exemple, qui n'a pas permis de réguler cette évolution.

Malgré ces constats, il faut mettre au crédit de l'équipe de la RNN un fort engagement dans la mise en œuvre du plan de gestion qui a été réalisé aux 2/3 notamment dans le domaine des inventaires et des suivis scientifiques où un effort tout particulier a été fourni.

Pour autant, il a été constaté un déficit d'écoute, de dialogue, de compréhension mutuelle avec des élus et des acteurs économiques ou des usagers directement concernés par la RNN. Il y a également un manque d'information et de pédagogie à destination de la population visant à démontrer le caractère unique de ce patrimoine et sa valeur ajoutée pour le territoire. Et cela malgré des moyens financiers et humains importants consentis par le conseil départemental et l'État.

La plupart des acteurs parlent de l'écart grandissant entre la mobilisation qu'il y a eu pour la création de la RNN, les mesures du décret et le vécu au quotidien de la mise en œuvre de la RNN.

De nombreux acteurs, même favorables ou non opposés à la réserve expriment une demande de davantage d'écoute et de réelle concertation ainsi que d'être mieux associés à la gestion de la RNN ; en particulier sur les enjeux visant à concilier biodiversité et activités économiques, afin de co-construire des itinéraires techniques adaptés.

Cependant, dans un processus de concertation il est nécessaire que chaque partie soit disposée à tenir compte des demandes et sujétions de l'autre, et fasse des concessions pour aboutir, si possible, à un consensus. Le nombre et l'ampleur des infractions, dont certaines concernant des atteintes majeures à l'environnement, montrent que certains acteurs n'étaient pas disposés à cette démarche, ayant une faible culture environnementale et un rapport à la règle dominé par le fait accompli.

Quelles que soient les observations faites par la mission sur la gestion récente de la réserve, elle souhaite souligner l'engagement et le travail fait par l'équipe, ses instances de gouvernance et les moyens mobilisés par le conseil départemental au service de la conservation de ce territoire d'exception.

Après l'incendie, les insultes et les menaces dont a été l'objet de façon collective ou individuelle l'équipe de la réserve sont très graves et inacceptables. Elles témoignent toutefois d'un état d'esprit et de comportement minoritaires. De nombreuses personnes rencontrées, de toutes sensibilités vis-à-vis de la réserve, ont tenu à dénoncer ces agressions. Elles ont souligné le rôle très actif des agents de la RNN au moment de l'incendie y compris pour faire évacuer les personnes présentes dans celle-ci.

La mission a rencontré une équipe en état de sidération, qui a vécu la crise comme un désaveu, après avoir subi plusieurs chocs successifs liés à l'incendie, aux attaques et à l'annonce du retrait du conseil départemental. De nombreux échanges ont eu lieu entre la mission et les services du Département sur la situation, l'accompagnement et les perspectives des agents pour sécuriser leur avenir professionnel.

2 Restaurer un fonctionnement et une gouvernance apaisés

2.1 Réaffirmer les enjeux et les objectifs de la réserve

Les objectifs et l'intégrité de la RNN doivent être maintenus afin de conserver ou restaurer les patrimoines naturels remarquables ou exceptionnels d'intérêt territorial, régional, national et européen qui a justifié la protection forte de ce territoire. Celle-ci est mise en œuvre dans le respect des mesures du décret 2009-754 du 23 juin 2009 qui prévoit notamment de concilier la conservation de la biodiversité avec les activités économiques et les usages autorisés dans la RNN.

Il convient de :

- valoriser pleinement les possibilités d'actions prévues par le décret notamment pour la définition et la mise en œuvre des pratiques culturelles avec des itinéraires techniques adaptés ;
- renforcer le portage politique et stratégique de la RNN en particulier dans le cadre du partenariat entre l'État et les collectivités.

Le décret permet de conduire à la fois une **gestion conservatoire** des habitats naturels et des espèces remarquables et **une gestion intégrée** pour concilier la biodiversité avec les usages et les activités économiques présentes historiquement sur ce vaste espace naturel. La diversité des habitats naturels, la diversité des activités, à savoir la gestion forestière, le pastoralisme, la viticulture, la chasse, si elles sont respectueuses de l'environnement, peuvent être compatibles voire être un facteur de conservation ou de restauration de la biodiversité (maintien de milieux ouverts, de mosaïques avec des strates herbacées, arbustives, arborées et des lisières, îlots de vieillissement et de sénescence...) ou de prévention et de défense contre les incendies (réduction de la biomasse combustible, alternance des milieux certains faisant usage de ralentisseur du feu...).

Le portage politique et stratégique par les services de l'État est essentiel ; il doit être renforcé pour parler d'une même voix et porter un projet de territoire avec les collectivités locales montrant la compatibilité entre conservation du patrimoine naturel et activités économiques.

Recommandation 1. (État). Conserver en l'état le décret de création de la RNN qui doit s'appliquer sur le périmètre existant en utilisant pleinement les possibilités d'actions prévues par celui-ci pour la mise en œuvre de pratiques culturelles adaptées.

2.1.1 Développer la pédagogie de la nature, l'information, la communication et la valorisation de la réserve

Une action volontariste est à engager avec les partenaires, dont certains sont disposés à se mobiliser en appui de l'équipe gestionnaire, afin de :

- développer les actions d'information, d'animation et de sensibilisation à la protection de la nature notamment en direction des établissements scolaires mais aussi des adultes par des visites thématiques ou scientifiques ;
- progresser dans les actions de communication, de promotion et de l'apport de la RNN au territoire notamment par les services écosystémiques rendus ;
- promouvoir une démarche de marque « réserve naturelle de la plaine des Maures » pour valoriser les produits de la réserve et les pratiques respectueuses de l'environnement et de la santé.

À ce titre, il serait judicieux et utile de créer une association « des amis de la réserve », comme cela a été proposé par certains acteurs locaux, qui pourrait avantageusement relayer et amplifier l'action de la RNN par exemple en animant des « sorties nature », en intervenant dans les établissements scolaires, en organisant des ateliers, des évènements...

Recommandation 2. (Gestionnaire). Promouvoir les produits issus des bonnes pratiques mises en œuvre dans la RNN ainsi que la pédagogie de la nature afin de montrer sa valeur ajoutée et développer son intégration dans le territoire.

2.1.2 Achever le déploiement de la signalétique

Le périmètre de la RNN fait 83 km, c'est un tracé polygonal complexe, et il est difficile sur certains secteurs de savoir si l'on est à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve y compris pour des habitants des communes concernées.

Le périmètre doit être davantage lisible et identifié tant pour le grand public que pour les usagers plus fréquents. En particulier un complément de signalétique doit être apporté ou remis en place aux accès existants (pistes), même quand ils sont fermés, avec l'identification de la RNN et la signalétique réglementaire.

L'usage de plans ou de repères cartographiques est conseillé pour la signalétique. Par ailleurs, cela facilitera le dialogue avec les usagers lors de la surveillance et l'action de police.

2.1.3 Conserver la maison de la réserve et les terrains attenants

La maison de la nature, avec les terrains attenants, qui est bien identifiée par les usagers et les habitants du territoire a vocation à rester la maison de la réserve et à y accueillir l'équipe gestionnaire. Un dialogue est en cours entre le maire des Mayons et le CD 83, actuel propriétaire de la maison, pour une rétrocession de celle-ci à la commune.

Des évènements peuvent y être organisés en bénéficiant aussi de la salle des fêtes des Mayons qui est sur le même site et qui est déjà utilisée pour des réunions et les séances des instances de la RNN.

Compte tenu de la taille et de la configuration du bâtiment, son usage pourrait à terme être mutualisé, dans des conditions à définir, comme un relais du futur PNR par exemple. Cette solution est compatible avec l'ouverture éventuelle d'une antenne, partagée ou non, sur une autre commune plus éloignée pour l'information et la promotion de la RNN notamment.

Il apparait essentiel que la RNN puisse continuer à bénéficier à l'avenir de ce bâtiment, idéalement situé, à la fois pour accueillir l'équipe de gestion mais aussi comme lieu d'accueil pour des activités pédagogiques et de sensibilisation.

Recommandation 3. (Gestionnaire). Conforter l'identification et la visibilité de la RNN sur le territoire :

- i) compléter le déploiement de la signalétique réglementaire sur le périmètre de la RNN pour que les usagers soient bien informés des limites et des principales règles qui s'y appliquent ;**
- ii) conserver la maison de la nature et ses dépendances pour accueillir l'équipe gestionnaire de la réserve et organiser des évènements sur le site.**

2.2 S'insérer dans un projet de territoire

La RNN s'inscrit pleinement, et a toute sa place avec ses particularités propres, dans le projet de territoire porté par le conseil régional qui vise à créer un parc naturel régional de la plaine et du massif des Maures (voir §5). Par ailleurs, la RNN s'insère dans un territoire qui a une histoire et un vécu où le dialogue et le respect des compétences de chacun est essentiel, tant avec les parties prenantes de la RNN qu'avec les territoires qui se trouvent en périphérie et aux interfaces du périmètre de la RNN.

2.2.1 Développer un dialogue pour promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement

Les activités agricoles existantes et régulièrement exercées à la date de publication du décret sont autorisées. Elles concernent les parcelles exploitées à cette date et conformément aux pratiques alors en usage (art. 12 du décret).

Aussi, les parcelles qui n'étaient pas exploitées antérieurement à la création de la RNN ne peuvent être défrichées et exploitées pour des activités agricoles sauf autorisation du préfet dans les conditions prévues par les articles R332-23 à R332-26 du code de l'environnement (art.12-II). En revanche, les parcelles qui ont été cultivées régulièrement et qui sont en jachère peuvent être exploitées.

Il convient de valoriser et de poursuivre le travail sur la déclinaison opérationnelle du PNA en faveur de la tortue d'Hermann² qui associe des experts scientifiques, la chambre d'agriculture et des viticulteurs. Ce travail définit des itinéraires techniques agricoles avec des recommandations et une intensité de diagnostic pour la tortue d'Hermann selon les zones de sensibilité pour celle-ci (sensibilité majeure, notable ou faible à modérée). Des préconisations sont aussi données pour les friches (terres anciennement cultivées puis abandonnées) et les jachères afin que les mises ou remises en culture apportent une valeur ajoutée fonctionnelle à la tortue d'Hermann.

Dans la dynamique initiée par certains viticulteurs de la plaine des Maures (y compris dans la réserve), la RNN constitue un espace de référence pour l'expérimentation, l'innovation et la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement dans une logique d'écoute mutuelle et de dialogue. Il s'agit de convenir, en concertation, de modalités de travaux, d'itinéraires adaptés, viables sur le plan technique et économique dans le respect de la réglementation de la RNN. La mise en œuvre de ces itinéraires techniques pourraient, selon les enjeux, être dispensée de demande d'avis formel ou d'autorisation, mais contrôlés dans leur exécution.

Pour ce faire, tous les problèmes et difficultés rencontrés devront être posés de façon factuelle et dépassionnée puis traités en concertation.

La gestion des lisières, des bordures de parcelles, des fossés, des rives des cours d'eau (ruisseaux), est particulièrement concernée, elle fait partie intégrante du dialogue ainsi que des modalités de travaux et des itinéraires techniques à partager et acter. Les principales situations où une étude environnementale avant travaux est requise devront être identifiées.

Les expérimentations et les évolutions de pratiques qui contribuent à la réalisation des objectifs de la RNN, sur la base du volontariat, sont à encourager comme l'agroforesterie, l'arrêt ou la réduction des engrais chimiques et des intrants agro-pharmaceutiques, la conversion vers l'agriculture biologique, la biodynamie...

La RNN, y compris le conseil scientifique, doit continuer à mettre à disposition son expertise naturaliste et réglementaire dans l'accompagnement de l'activité viticole.

² Projets agricoles et tortue d'Hermann. Itinéraires techniques agricoles. Plan national d'action tortue d'Hermann 2018-2027. CEN PACA DREAL. Document de travail version 3/11/2021. 34 p. Fiche 5.2

2.2.2 Veiller à la bonne gestion des peuplements forestiers dans le respect de la biodiversité

Il convient de rendre réalisable, de façon concertée, dans le respect des objectifs et de la réglementation de la RNN, les travaux sylvicoles, les coupes, les récoltes qui sont notamment nécessaires à la stabilité et à la résilience des peuplements forestiers en contexte méditerranéen, dans des conditions techniques et économiques viables pour les propriétaires et les gestionnaires.

Il convient notamment de rattraper des retards pris dans la gestion des peuplements forestiers. Cette action est nécessaire à l'efficacité de la DFCI, pour réduire la vulnérabilité aux aléas de certaines plantations en particulier, et pour mobiliser des propriétaires. Ces derniers sont encouragés à élaborer et faire approuver les documents de gestion qui facilitent la réalisation des interventions sylvicoles et d'exploitation dans la RNN (art. 14 du décret).

Le PNA tortue d'Hermann (fiche 5.1 « *Améliorer la prise en compte de l'espèce dans les pratiques d'exploitation et de gestion forestière* ») prévoit la mise en œuvre du guide de gestion des populations et des habitats de l'espèce avec des préconisations de bonnes pratiques forestières. Des expérimentations de matériels et la sensibilisation des entreprises sont notamment prévues. Une expérimentation d'un matériel léger de type Bobcat est prévu par l'ONF dans la RNN en lien avec le directeur scientifique.

À noter que les interventions sylvicoles peuvent dans certains cas bénéficier d'aides (Natura 2000, Région, Département...). Enfin, la mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence devra tenir compte des mesures mises en œuvre pour la DFCI et la sécurité du public.

2.2.3 Définir un cadre d'action partagé pour le pastoralisme

Le diagnostic agro-pastoral réalisé est à présenter et à discuter notamment avec les éleveurs exerçant dans la RNN. Un plan de gestion éco-pastorale doit être établi en concertation avec les professionnels du pastoralisme et les propriétaires concernés sur la base d'une cartographie identifiant les habitats naturels vulnérables et ceux où le pâturage bien conduit est favorable à la gestion des milieux ouverts, à la biodiversité, et à l'entretien des pare-feu. L'expertise et le savoir-faire du Centre d'étude et de réalisation pastorale Alpes-Méditerranée (CERPAM) sont un atout, pour accompagner l'élaboration de ce plan de gestion.

Il convient d'avoir une approche réaliste et pragmatique des autorisations qui sont données aux éleveurs pour l'accès aux parcelles en permettant par exemple, dans des conditions définies, l'usage des pistes au véhicule servant à acheminer le matériel et l'équipement nécessaires au parcage nocturne des troupeaux (clôtures électriques temporaires).

Par ailleurs, la RNN est également un espace privilégié pour expérimenter ou innover comme par exemple les mesures agro-environnementales ou le vitipastoralisme.

Recommandation 4. (Gestionnaire). Définir en concertation un cadre d'action pour les activités économiques :

- i) promouvoir une viticulture respectueuse de l'environnement, en validant des itinéraires techniques dont la mise en œuvre pourrait être dispensée de demande d'avis formel ou d'autorisation mais contrôlée dans son exécution ;***
- ii) accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers pour l'élaboration de plans de gestion réalistes sur le plan technique et économique, dans le respect de la biodiversité et des sols ; leur approbation facilitera la mise en œuvre des travaux, des coupes d'amélioration et la récolte des produits ;***
- iii) élaborer un plan de gestion éco-pastorale sur la base notamment de la cartographie des habitats naturels.***

2.3 Faire évoluer la gouvernance de la réserve

La gouvernance doit évoluer pour développer l'écoute, le dialogue et la concertation entre les parties prenantes ainsi que pour améliorer le pilotage de la RNN et son efficacité.

La RNN a un rôle d'animation sur son territoire en mobilisant les acteurs concernés et en favorisant les mécanismes de co-construction.

Il convient par ailleurs que les réponses données aux demandes d'avis ou d'autorisation par la RNN ou les services de l'Etat concernés, interviennent dans un délai compatible avec l'objet, les sujétions des acteurs, la période des interventions permises, la saisonnalité ou la nécessité d'anticiper pour la programmation. La condition bien sûr est que les demandes soient faites dans les délais ou de façon suffisamment anticipée.

2.3.1 Revisiter le fonctionnement des instances

2.3.1.1 Le comité consultatif

Il a vocation à se réunir plusieurs fois par an sous la présidence du préfet du Var, ou par délégation, du sous-préfet, qui représente l'autorité responsable de la RNN, afin de débattre des sujets stratégiques et opérationnels. Il s'agit notamment de préparer en concertation les avis, en recherchant le consensus le plus large possible, qui s'il n'est pas obtenu, fera l'objet de décisions de l'autorité responsable.

Par ailleurs, la gendarmerie nationale a émis le souhait d'être invitée aux réunions du comité, il serait utile de l'intégrer en tant que membre du comité consultatif.

2.3.1.2 Le bureau

Non réuni depuis 2017, il doit travailler à nouveau et régulièrement afin de préparer les comités consultatifs, les avis, de se prononcer sur des affaires courantes à enjeux, ou urgentes ou imprévues ou encore faciliter le règlement de différends voire désamorcer des conflits potentiels. Il convient d'intégrer dans le bureau, le président du conseil régional ou son représentant dans le collège des élus.

2.3.1.3 Le conseil scientifique

Composé de spécialistes naturalistes (à l'exception d'un archéologue), il doit enrichir ses compétences, ses travaux, ses réflexions avec des scientifiques de l'agriculture (pastoralisme, viticulture, apiculture), de la forêt ainsi que des sciences humaines et sociales. Il est important de développer les regards croisés pour rendre les avis qui seront mis en œuvre par le gestionnaire.

Contacté à ce propos Raphael Mathevet (CNRS/CEFE) qui a travaillé avec ses équipes sur l'analyse de l'intégration des réserves naturelles dans les territoires avec Réserves naturelles de France (RNF), a indiqué à la mission être intéressé à participer et à concevoir un travail de recherche-action centré sur le dialogue multi-acteurs.

2.3.2 Réactiver ou mettre en place des groupes de travail et des comités thématiques

Une démarche de co-construction doit être consolidée pour définir les modalités pratiques d'intervention ou élaborer des itinéraires techniques adaptés qui sont mis en œuvre par les acteurs.

Il s'agit d'utiliser les possibilités prévues et dans le respect du décret de création de la RNN du 23 juin 2009.

A ce titre, il convient d'envisager des groupes de travail avec un mandat clair sur un sujet précis, une durée et un ou des livrables ainsi que des comités thématiques qui auront vocation à perdurer en particulier sur la DFCI et l'agriculture (type « Agrimaures »).

2.3.3 Développer un dialogue avec les élus

Un dialogue régulier, organisé par le gestionnaire de la RNN, doit avoir lieu en particulier avec chaque collectivité concernée (communes, EPCI, Département, Région) notamment lors du bilan de l'année écoulée et de la préparation du programme d'actions de l'année à venir mais aussi pour faire des points de situation en cours d'année. De même, la RNN gagnerait à être invitée dans les instances des collectivités ou les réunions techniques où l'ordre du jour prévoit des sujets qui concernent la RNN.

Recommandation 5. (État, gestionnaire). Faire évoluer le fonctionnement des instances pour créer les conditions d'un dialogue apaisé et l'émergence de consensus. Le comité consultatif doit se réunir plus fréquemment et être organisé pour favoriser une réelle concertation. Le bureau doit être réactivé et se réunir régulièrement en délégation du comité consultatif. Le conseil scientifique doit s'enrichir de compétences dans les domaines agricoles, forestiers ainsi qu'en sciences humaines et sociales.

2.3.4 Renforcer un travail interservices de l'État

Il convient de développer davantage le travail commun en amont entre les services de l'État concernés afin de porter une parole unifiée de l'administration dans les instances et les réunions techniques. Si nécessaire, rechercher au préalable les arbitrages des directions, du sous-préfet ou du préfet selon les cas.

Un document simplifié est à élaborer pour rappeler les procédures d'autorisation ou de déclaration selon la nature des interventions, et qui définit clairement les responsabilités de chacun, pour ce qui relève des compétences de l'État. Ce document sera expliqué, diffusé aux parties prenantes de la RNN, en particulier les acteurs économiques, les usagers et les ONG, et actualisé dans le temps.

En conclusion il est nécessaire:

- **de développer le travail entre les services de l'État concernés en amont des réunions des instances ou des échanges techniques avec les acteurs.**
- **de diffuser un document didactique sur les procédures de déclaration ou d'autorisation en précisant la nature des interventions concernées et les services responsables pour chacune d'entre elles.**

2.4 Constituer une nouvelle équipe gestionnaire resserrée mais aux savoir-faire élargis

Compte tenu des objectifs assignés à la RNN, du bilan et de l'évaluation du premier plan de gestion, de la pratique dans les autres réserves naturelles nationales, de la mission et des sujétions financières, il est préconisé une équipe resserrée de 8 ETP (soit 6 ETP de moins par rapport à 2021) composée :

- d'un(e) conservateur(trice) expérimenté(e) en gestion concertée d'espaces naturels, profil ingénieur(e) confirmé(e), qui devra être commissionné(e) et assermenté(e),
- d'un(e) responsable technique et scientifique profil ingénieur(e) écologue confirmé(e),
- d'un(e) assistant(e), profil agent administratif,
- d'un(e) responsable agriculture, forêt, culture, profil technicien(ne),
- d'un(e) agent(e) médiation et animation, profil technicien(ne),

- de trois agent(e)s polyvalent(e)s qui seront commissionné(e)s assermenté(e)s permettant si nécessaire une surveillance en équipe et certains samedi, dimanche et jours fériés. Parmi ces agent(e)s, il conviendra de disposer de profils comptant aussi des compétences en sciences naturalistes, en agriculture, en gestion forestière afin de faciliter le dialogue avec les acteurs, ainsi qu'en animation et sensibilisation à l'environnement.

Pour éviter la perte de connaissance fine du territoire de la réserve, de son patrimoine naturel et de ses acteurs, une reprise de certains agents volontaires de l'équipe actuelle par le nouveau gestionnaire serait très souhaitable, en particulier le directeur scientifique et certains gardes. Un appel à candidatures devra être lancé par le futur gestionnaire.

2.5 Actualiser la stratégie pénale et définir une action de police proportionnée aux enjeux

La mise en œuvre de la police doit évoluer au sein de la RNN, il est nécessaire de procéder à des actions essentielles :

- **une mobilisation des services de police** (gendarmerie, OFB, ONF, CELRL, Département...) en plus d'agents de la RNN, au-delà des actions ponctuelles « biomaures », afin que le respect du droit soit bien l'expression d'une action de l'Etat, et pas seulement de la réserve, et pour soutenir en moyens d'intervention la RNN ;
- **une évaluation des sanctions par timbre-amendes** gagnerait à être faite par le procureur de la République. Les contraventions sont dressées par les agents commissionnés et assermentés de la RNN dans le cadre d'une délégation du procureur. Une telle évaluation permettrait de tirer les enseignements utiles en termes de mise en œuvre de la police ;
- **une réunion annuelle « espaces protégés »** organisée par le procureur en lien avec le préfet (mission inter-service de l'eau et de la nature, MISEN) avec les services chargés de police de l'environnement pour aborder les bilans, la stratégie, les priorités, les modes opératoires, les repères et les critères avec des études de cas ;
- **une actualisation du protocole** de politique pénale et administrative alliant l'exigence du respect du droit de l'environnement et la progressivité des sanctions pour les infractions n'ayant pas d'impact direct sur le milieu naturel. Il est également nécessaire qu'une marge d'appréciation soit laissée aux agents verbalisateurs pour ces infractions, en reconsidérant les critères automatiques et mécaniques qui conditionnent le traitement de l'infraction. Il s'agit aussi de mettre en œuvre l'avertissement oral par un rappel de la réglementation (RR) et l'avertissement écrit (AE) dans les formes requises. Enfin, l'intitulé des nouveaux services et établissements créés depuis août 2019 seront mentionnés en remplacement des anciens.

Pour autant, il convient de poursuivre l'action de police conduite sur les infractions majeures à l'environnement en renforçant notamment la surveillance, et les outils technologiques et numériques qui peuvent aider, pour identifier précocement les habitats naturels détruits ou altérés. Il s'agit d'arrêter le phénomène de consommation d'espaces naturels au sein de la RNN qui appelle une action immédiate de rédaction de PV et d'instruction conformément au protocole.

Recommandation 6. (Gestionnaire, procureur, État). Ajuster la stratégie pénale dans le sens d'une progressivité des sanctions pour les infractions n'ayant pas d'impact direct sur le milieu naturel. Maintenir et renforcer l'effort de surveillance pour relever les infractions concernant les atteintes majeures à l'environnement notamment en matière de destructions ou d'altérations d'habitats naturels et d'espèces remarquables. Rendre permanent le dispositif de surveillance interservices associant la RNN, l'OFB, le CELRL, l'ONF, le département et la gendarmerie nationale.

2.6 Consolider le modèle financier

En 2021, le budget total prévisionnel de la RNN s'élevait (pour 14 ETP) à 801 k€ financés principalement à hauteur de 423 k€ (53%) par le CD83, de 318 k€ (40%) par l'État et 10 k€ par le CELRL.

En 2020, le budget réalisé était de 762 k€ financé à hauteur de 461 k€ (61 %) par le CD 83, 287 k€ (38%) par l'État et 14 k€ par le CELRL.

Le budget d'investissement respectivement pour 2021 et 2020 était de 60 k€ et 41 k€.

Pour une année en base 2023, avec un dispositif de gestion de 8 ETP, la masse salariale en coût complet est estimée à 450 k€, les moyens de fonctionnement autres (achats, formation, études, prestataires, loyer, location de matériels, conventions) sont estimés à 150 k€, soit un budget total de fonctionnement (hors investissement) estimé à 600 k€/an.

Par les enjeux de la réserve, la logique forcément partenariale qui doit guider son action et l'inspirer, après les échanges engagés avec l'État, le conseil régional et le conseil départemental, le montage financier envisageable serait :

- État : 350 k€/an,
- Région : 200 k€/an,
- Département : 50 k€/an (ou équivalent 1 ETP au moins)

A noter que le CELRL apporte au moins 10 k€ par an qui seraient à reconduire au moins à hauteur de ce montant dans les années à venir.

Concernant le budget d'investissement, la RNN peut faire des demandes sur des budgets relevant de politiques sectorielles du conseil régional ou du conseil départemental (biodiversité, agriculture, forêt, éducation, culture...), notamment via des outils financiers européens. Elle finançait déjà sa ligne investissement avec des moyens de l'État.

Le modèle financier de la RNN est à stabiliser pour 2023 et au moins pour les 4 années suivantes afin que les contributions de chacun soient prévues et donnent une visibilité suffisante tant pour la période de transition que pour l'élaboration et la mise en œuvre du 2^{ème} plan de gestion.

A noter que par courrier du 3/12/2021 le préfet a demandé au président du conseil départemental la liste des meubles, immeubles, études, données acquis avec des moyens alloués par l'État et les crédits non utilisés afin de les mettre à la disposition du futur gestionnaire.

Recommandation 7. (État, collectivités). Consolider le modèle financier en particulier dans le cadre d'un partenariat entre l'État, le conseil régional et le conseil départemental.

3 Mesures conservatoires et de suivi

Il existe un consensus scientifique pour considérer que les écosystèmes méditerranéens sont globalement résilients vis à vis des incendies de forêts, tant que leur fréquence n'est pas trop importante (environ une trentaine d'années). Beaucoup d'espèces végétales et animales ont développé des stratégies d'adaptation au feu. Toutefois, compte tenu de son étendue, de son intensité et de la succession de feux qui ont touché la réserve (8 incendies recensés depuis 1979), l'impact écologique de l'incendie de Gonfaron nécessite d'être évalué et des mesures conservatoires mises en œuvre pour éviter toutes dégradations ultérieures des écosystèmes et la restauration de leurs fonctionnalités.

Par ailleurs, face aux controverses sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des DFCI, des activités forestières et agro-pastorales, des études comparatives sur la résilience post-incendie des différents milieux naturels remarquables apparaissent nécessaires afin d'éclairer les choix qui seront faits pour des orientations du futur plan de gestion.

3.1 Mesures conservatoires post-incendie

Dès le 6 septembre 2021, un comité technique post-incendie s'est réuni pour faire un premier bilan des impacts et prendre des mesures adéquates, suivi le 25 octobre par une réunion du comité scientifique. Parmi les actions décidées figuraient, outre la suspension de la rédaction du 2ème plan de gestion, des mesures réglementaires d'urgence et d'autres de suivi et de génie écologique.

Toutefois, l'annonce par le président du conseil départemental, par courrier du 22 septembre 2021, de sa décision de résilier, la convention de gestion le liant à l'État pour la gestion de la réserve a remis en question certaines de ces actions compte tenu des incertitudes quant au futur gestionnaire, et de la démobilisation de l'équipe de gestion après cette annonce dans les médias (cf. §1.6).

3.1.1 Actions d'urgence post-incendie

Parmi les actions de conservation menées en urgence, il faut mentionner des opérations de sauvetage des tortues d'Hermann et d'autres espèces protégées menées par la réserve avec le concours du Conservatoire des espaces naturels (CEN PACA) et de la Station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux (SOPTOM) avec une large mobilisation de bénévoles pour réhydrater et soigner les tortues trouvées, et transférer les individus blessés au centre de soin de la SOPTOM.

715 hectares ont été parcourus par les équipes en plaine et une cinquantaine en massif, soit 1 278 heures sur les trois semaines qui ont suivi l'incendie. Plus de 391 tortues d'Hermann ont été retrouvées lors des bilans écologiques post-incendie, dont 251 vivantes (25 blessées) et 140 mortes. 30 tortues d'Hermann blessées ont été transportées au centre de soins de Carnoules (SOPTOM).

A partir du pourcentage de tortues trouvées vivantes dans la réserve lors de ces opérations de sauvetage, un taux de survie des populations exposées au feu dans la réserve a été estimé à 60%, soit un chiffre bien supérieur à celui observé notamment dans le massif des Maures en raison de la rapidité du passage du feu et de la présence d'abris naturels dans certaines zones de la réserve. Toutefois, cette estimation doit probablement être minorée compte tenu de la mortalité observée en raison de séquelles de lésions sur les individus relâchés après soins et suivi par télémétrie (source SOPTOM).

Parmi les autres interventions d'urgence, on peut également signaler la mise en place de fascines sur les terrains appartenant au CEN pour limiter l'érosion des sols mis à nu, la minéralisation des mares temporaires et des milieux oligotrophes par lessivage et lixiviation, sur une surface qui reste à préciser.

Hormis ces travaux, et en raison des faibles moyens mobilisables, il n'a pas été procédé à d'autres aménagements. La réserve se situant en plaine, les risques d'érosion ont été jugés faibles.

3.1.2 Mesures réglementaires

Considérant la biodiversité exceptionnelle de la RNN, la très grande fragilité des milieux naturels impactés par le feu et des habitats d'espèces menacées dont la tortue d'Hermann, le préfet du Var a pris un arrêté le 10 septembre 2021 réglementant l'accès à la réserve. Celui-ci interdit, pour une durée d'un an, les activités pastorales, de chasse, de pêche, la présence de chiens, la circulation des piétons, cavaliers et cyclistes et autres sports de nature (à l'exception toutefois des propriétaires et ayants droits et des activités équestres sur les pistes).

Toutefois, face au risque que faisait subir la présence importante de sangliers dans la RNN, la chasse à l'affût a été autorisée pour prévenir les dégâts, notamment dans les parcelles de vignes, cette dérogation a été étendue ensuite par le préfet à l'ensemble de la RNN afin de réguler l'espèce.

Un arrêté du 29 octobre 2021 autorise également l'accès aux propriétés privées pour réaliser des travaux d'urgence d'abattage d'arbres rendus dangereux après l'incendie.

En revanche, la création d'un périmètre de protection d'initiative préfectorale (art. L. 332-16 du CE) qui avait été envisagée dans la limite des 2 km autour du périmètre actuel de la RNN qui présentent de forts enjeux de biodiversité, en particulier sur les zones de sensibilité majeure pour la tortue d'Hermann, n'a finalement pas été retenu compte tenu du contexte conflictuel lié à la réserve.

La mission fait le constat que ces mesures réglementaires mises en place rapidement après l'incendie sont appropriées ; elles permettent d'éviter des dégradations additionnelles par des activités humaines dans la RNN sur des sols, des milieux et des espèces fragilisées par l'incendie.

Les dérogations données pour la chasse au sanglier sur tout le territoire de la RNN apparaissent à ce titre utiles compte tenu des très nombreux indices de présence observés par la mission. La vigilance est de rigueur concernant le chevreuil qui est également présent et pourrait impacter les dynamiques de reconstitution naturelle si la population est trop importante.

Par ailleurs, l'arrêt des activités de police par les agents de la RNN fait peser une forte incertitude sur le respect effectif de la réglementation d'ici l'arrivée du futur gestionnaire de la réserve (§ 3.1.3).

3.1.3 Exercice de la police jusqu'au retrait du gestionnaire

Compte tenu des violentes attaques contre l'équipe de la RNN en lien avec l'incendie, le conseil départemental, à la demande du préfet, a donné pour consigne à celle-ci de ne plus réaliser d'opérations de police. Un dispositif transitoire a été mis en place pour assurer cette mission et en particulier faire respecter l'interdiction d'accès à la RNN par la mobilisation d'agents de l'OFB, du CERL, et de la gendarmerie nationale.

Ce dispositif a été opérationnel à partir de novembre, avant l'entrée en hibernation des tortues d'Hermann. Il est toutefois limité (1 à 2 fois par semaine pour le CELRL, 1 week-end par mois pour l'OFB, et à la demande pour la gendarmerie pour exercer des actions de police en cas de signalement d'infraction avérée³).

La mission a rappelé la nécessité de prolonger ce dispositif, prévu initialement pour une période transitoire, à compter de la sortie d'hibernation des tortues d'Hermann.

En tout état de cause, il est important que le dispositif de police interservices soit prorogé jusqu'à la

³ l'ONF en revanche n'est pas intervenu, la raison invoquée étant l'absence d'orientations fixées par la DREAL

fin de la gestion assurée par le conseil départemental et l'arrivée du futur gestionnaire afin qu'il n'y ait pas de vacance de cette mission indispensable ; la surveillance doit impérativement être assurée.

Par ailleurs, la mission recommande que ce dispositif de police interservices soit durablement prorogé (§ 2.5).

3.1.4 Mobiliser l'équipe des agents de la réserve

L'équipe de la RNN a subi des traumatismes successifs (cf. §1.6) et a vécu les attaques dont elle a fait l'objet comme un désaveu du travail réalisé. Plusieurs agents sont en arrêt maladie, la consigne passée d'arrêter les actions de police, les incertitudes des agents sur leur devenir ont perturbé en profondeur l'organisation et l'action de la RNN. Cela s'est traduit notamment par une forte réduction de la présence sur le terrain et de l'activité de l'équipe.

La remobilisation des agents encore en activité est importante pour assurer la surveillance et le suivi de la reconstitution post incendie, la détection précoce d'éventuelles phénomènes préjudiciables (érosion accélérée, développement d'espèces exotiques, surdensité de sangliers et de cervidés...). Ce sujet a fait l'objet d'échanges entre la mission et le conseil départemental ainsi qu'avec le préfet, le sous-préfet et la DREAL. Il a été convenu en décembre 2021 qu'une feuille de route opérationnelle serait élaborée par le conseil départemental pour organiser l'activité de l'équipe.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le directeur adjoint de la DENFA assure la fonction de conservateur par intérim, le management de l'équipe et la mise en place d'un programme d'activité pour l'équipe. Ce sont 3 à 4 agents qui sont en général à leur poste à la RNN au quotidien, les autres agents étant en formation, en congés ou en congés maladie.

Recommandation 8. (État, gestionnaire). Assurer le maintien des activités essentielles de la RNN jusqu'à l'arrivée du futur gestionnaire en particulier : i) la surveillance et la police de l'environnement en mobilisant le département, l'OFB, le CELRL, l'ONF, avec le soutien de la gendarmerie nationale, ii) la gestion courante par les agents de la RNN selon le protocole acté en comité consultatif.

3.2 Suivi scientifique

Le choix des études scientifiques post-incendie a été débattu au conseil scientifique du 25 novembre 2021. Les incertitudes sur la capacité à assurer la continuité du suivi au-delà de la fin de la gestion par le conseil départemental a conduit cette instance à restreindre le nombre et l'ambition des protocoles envisagés, le choix se portant sur la poursuite des suivis simples déjà en place avant l'incendie.

3.2.1 Poursuite des suivis déjà en place

Il s'agit :

- du suivi des écoulements et étiages des cours d'eau (programme ONDE) afin de mesurer l'impact de l'incendie sur les débits des cours d'eau et de la qualité des eaux des rivières intermittentes ;
- du suivi floristique de la dynamique post-incendie des stations de flore patrimoniales ainsi que d'une campagne de recherche d'espèces exotiques envahissantes (EEE) stimulées par le feu. Un autre protocole original repose sur un suivi par caméra 360° posée sur un mat dans un certain nombre de placettes permettra d'analyser, par une prise d'image périodique, l'évolution de la végétation ;

- du suivi faunistique de la tortue d'Hermann (cf. infra), de la pie grièche, des oiseaux communs en saison hivernale, des gîtes à chiroptères et des coléoptères saproxyliques.

3.2.2 Nouveaux protocoles prévus

D'autres suivis prioritaires sont prévus concernant des insectes patrimoniaux (Rhopalocères, Odonates, Orthoptères...).

A noter également un projet original de suivi de la résilience des écosystèmes par analyse bioacoustique (bandes spectrales de sons) qui permet une approche globale de la biodiversité animale et de son évolution sur des espaces incendiés en 2021.

Sur le plus long terme est prévu un suivi de la résilience de certains habitats et espèces après l'incendie, et notamment l'impact de l'érosion. Est également programmée une étude sur la redistribution des chiroptères sur les zones brûlées.

En revanche, pour les raisons évoquées précédemment, le suivi de reconstitution des dynamiques forestières (suberaie, pineraie...), jugé trop lourd, a été écartée à ce stade, de même que celui des grands ongulés qui semblent se développer sur la RNN et qui pourraient avoir un fort impact sur les dynamiques de reconstitution naturelle des milieux.

Par ailleurs, un programme de réhabilitation des espaces naturels et forestiers post-incendie est en cours, piloté par le syndicat mixte du massif des Maures concernant l'exploitation des arbres endommagés ou rendus dangereux par le feu. Il devra trouver une mise en œuvre dans la RNN dans le respect de la biodiversité et des sols.

Compte tenu du départ prochain de l'actuel gestionnaire, certains de ces protocoles pourraient être remis en cause. La mission considère que le suivi scientifique de la réserve dans cette période post-incendie est particulièrement important, et ne peut être reporté à l'arrivée du futur gestionnaire ou à l'année prochaine. A ce titre une coordination entre le Département et la DREAL est nécessaire afin de procéder sans délai aux engagements financiers pour les protocoles de suivi programmés.

3.2.3 Cas de la tortue d'Hermann

Les actions de suivi de cette espèce entrent dans le cadre du plan national d'action tortue d'Hermann⁴. A partir d'un recensement effectué dans différents milieux, extrapolé ensuite à l'ensemble de la zone, ce dernier a établi une carte de sensibilité à l'échelle du Var et de la Corse définissant quatre types de zones de sensibilité décroissantes (de majeures à très faibles). La RNN qui couvre plus de 50% des zones de sensibilité majeures continentale, a *de facto* une responsabilité très forte dans le devenir de cette espèce menacée.

La poursuite de la campagne de suivi des tortues d'Hermann (déjà réalisée de 2006 à 2009 et de 2015 à 2017) selon la méthode des « *sites occupancy* »⁵ doit être initiée au printemps 2022 sur les sites incendiés et poursuivie en 2023. Cette étude a pour objectif d'affiner la connaissance de l'impact réel du feu sur les populations exposées, comparé à celui des populations non touchées, tout en continuant le suivi à long terme de la population présente dans la réserve afin de détecter les tendances démographiques.

Par ailleurs, la SOPTOM suit par radiopistage depuis septembre 2021, une trentaine de tortues survivantes, indemnes ou blessées, soignées puis relâchées, afin d'améliorer les connaissances sur les mécanismes de survie et de reconstitution de la population (hibernation, taux de survie,

⁴ CELSE J., CATARD A., CARON S., BALLOUARD J.M., CHEYLAN M., BOSCH V. et ROUX A., 2018. Plan National d'Actions Tortue d'Hermann 2018-2027. Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur. DREAL PACA, 120p

⁵ Méthode qui consiste à visiter plusieurs fois des placettes géo-référencées pour y dénombrer les tortues (118 quadrats de 2,5ha au total) (Mackenzey et al. 2003, Couturier et al. 2013)

reproduction, utilisation de l'espace). Les tortues ont été recherchées deux fois par semaine jusqu'à leur hibernation puis sont suivies tous les 15 jours en hibernation. Ces études ont d'ores et déjà montré le rôle important joué par les îlots de végétation non brûlés comme refuge et lieu d'hibernation des tortues.

Un programme de translocation de tortues d'Hermann juvéniles issues de l'élevage conservatoire de la SOPTOM sur un site du parc national de Port-Cros est prévu au printemps 2022 afin de contribuer à la restauration des populations après incendies⁶. En fonction des résultats de cette première expérimentation et des résultats de la campagne de suivi sur les zones brûlées, des translocations dans la réserve pourraient être envisagées afin de favoriser la reconstitution des populations les plus fragilisées.

La mission considère ces suivis comme essentiels, d'une part pour étudier l'évolution démographique à long terme de la tortue d'Hermann, espèce emblématique de la réserve, mais aussi comme outil de mesure de l'impact de l'incendie et des dynamiques de reconstitution observées. Cela permettra également d'évaluer l'impact sur les populations de tortues des différents itinéraires techniques agricoles, forestiers et DFCI.

Recommandation 9. (Gestionnaire). Assurer un suivi scientifique dans un contexte post-incendie, en particulier :

- des populations de tortues d'Hermann, selon le protocole en cours, dès le printemps 2022 sur les zones brûlées, en étroite coordination avec les travaux menés par la SOPTOM sur l'éthologie et le renforcement des populations ;***
- une étude sur les dynamiques de reconstitution des peuplements forestiers caractéristiques de la RNN sur les zones incendiées dès que les partenariats scientifiques et les financements auront été finalisés.***

⁶ Ballouard, J.-M., Bonnet X., and Caron S., 2022. *Successful translocations of the Hermann's Tortoise (Testudo hermanni hermanni) offer promising approach to restore populations after fire*. Strategies for Conservation Success in Herpetology. Society for the Study of Amphibians and Reptiles, University Heights, OH, USA.

4 Concilier les enjeux de biodiversité avec la défense des forêts contre l'incendie

Compte-tenu de l'enjeu prégnant des incendies de forêts, des objectifs de la RNN, de son étendue et de sa localisation géographique stratégique, il est essentiel de stabiliser et d'optimiser durablement le dispositif DFCI (pistes et pare-feux). Il convient de le faire selon des critères strictement liés à la prévention et la lutte contre les incendies et dans le respect de la biodiversité.

A noter que les ouvrages DFCI sont conçus, et ont démontré leur efficacité, pour des incendies d'ampleur faible à modérée, ce qui n'a pas été le cas de l'incendie d'intensité exceptionnelle d'août 2021. La prévention et la lutte contre les mégafeux relève d'une autre stratégie même si elle s'appuie également sur le dispositif DFCI.

Une coordination renforcée des services concernés de l'Etat est nécessaire, ils doivent rester mobilisés pour davantage travailler de façon étroite avec les parties prenantes afin de trouver des solutions et garantir les conditions pour mieux concilier les enjeux de DFCI, de biodiversité et ceux liés autres activités présentes dans la RNN.

4.1 Stabiliser et optimiser le dispositif DFCI

Une évaluation pilotée par le SDIS est à mener, avec les parties prenantes, de la répartition, de la nature et de l'état des ouvrages DFCI dans la RNN dont les critères prioritaires doivent être ceux de leur utilité et de leur efficacité, en s'appuyant sur les dessertes existantes et les zones dites « coupe-feu », en valorisant les solutions alternatives moins impactantes et plus adaptées... Il s'agit d'optimiser et de stabiliser les ouvrages de DFCI dans la RNN qui couvrent, selon les sources, entre 8 à 10% de sa surface avec un schéma DFCI actualisé et pérenne (des visites de terrain avaient été réalisés fin 2020 à ce sujet avec le SDIS, le CD83 et la RNN).

Une évaluation des actions prévues au plan de gestion 2015-2020 est à faire, certaines sont en cours, sur la conciliation entre les pratiques DFCI et les enjeux environnementaux. Un retour d'expérience sur la mise en œuvre du guide des « préconisations environnementales applicables aux travaux de débroussaillage des ouvrages DFCI dans la réserve naturelle » (septembre 2014) est nécessaire, en intégrant dans l'analyse les pratiques et les connaissances acquises depuis. Ce guide à vocation à devenir le référentiel applicable aux travaux de débroussaillage dans la réserve ; une typologie des principaux cas de figure, avec les préconisations afférentes, mériterait d'être élaborée et partagée.

Il est essentiel que les **opérateurs publics et privés aient une bonne compréhension des mesures à mettre en œuvre** dont la lisibilité est fondamentale pour l'établissement des devis, les demandes de financement à anticiper, la mobilisation des compétences et des matériels pour réaliser les travaux. Le cas de la gestion des fossés et des ripisylves qui peuvent être des vecteurs de feux est à traiter dans le respect des objectifs et de la réglementation de la RNN. Pour les cas particuliers et complexes, la visite de terrain préalable pour définir les prescriptions spécifiques, et l'accompagnement de la RNN au cours du chantier sont nécessaires.

Un retour d'expérience, une analyse et une concertation sur quatre sujets spécifiques sont à réaliser : i) l'entretien des pistes DFCI (avec la gestion de l'eau notamment), ii) les modes opératoires de débroussaillage des pare-feux pour définir ce qui relève soit des interventions manuelles, soit des interventions mécaniques possibles avec des engins légers avec les conditions pratiques pour leur mise en œuvre notamment en faveur de la tortue d'Hermann et pour que les ouvrages DFCI soient efficaces, iii) la place que peut tenir l'agriculture (pastoralisme, viticulture) dans le dispositif DFCI de façon encadrée et contrôlée, iv) les conditions et prérequis pour que la gestion forestière (travaux, coupes, valorisation des produits) joue son rôle au sein du dispositif DFCI dans le respect des objectifs et de la réglementation de la RNN.

4.2 Proposer l'élaboration d'un PIDAF à l'échelle de la réserve

Réaliser un PIDAF à l'échelle de la RNN permettra d'avoir une approche globale de cet espace sensible qui relève de trois EPCI en lien avec les territoires limitrophes. Ce travail associera en particulier la RNN, le SDIS, l'ONF, le CRPF, la DDTM, la DREAL, le CD 83, les communes et les EPCI.

L'avis technique du SDIS est déterminant sur l'intérêt et l'entretien des ouvrages. L'expérience DFCI du parc national de Port Cros pourrait avantageusement être mobilisée. Et les servitudes DFCI sont à créer au titre du code forestier (art. L 134-2).

Les objectifs de la démarche sont :

- d'intégrer les zones d'appui et coupe-feu (espaces viticoles, espaces pastoraux, espaces non ou peu végétalisés, infrastructures, interfaces non boisées au périmètre de la RNN) dans la réflexion globale du schéma DFCI ;
- de limiter la création et l'entretien d'ouvrages DFCI au strict nécessaire en recherchant les solutions alternatives afin de limiter les impacts sur la RNN. Abandonner les ouvrages jugés par expérience inefficaces ou inefficients par conception ou localisation ;
- de faire respecter de façon impérative les obligations légales de débroussaillage (OLD) autour du bâti sous l'autorité des maires et en leur apportant un appui si nécessaire ;
- d'assurer l'entretien des pare-feux dans le respect des prescriptions environnementales, sans retard, afin qu'ils remplissent pleinement leur fonction et la maintenance des pistes qui doivent être opérationnelles pour l'accessibilité sans entrave ou ralentissement des véhicules et la sécurité des personnels engagés ;
- d'étudier les possibilités de retournement et de croisement aisé de véhicules lourds d'intervention sur certains tronçons de la RD 75 où ce n'est pas possible aujourd'hui sur un long linéaire.

Enfin, il convient de prendre en considération les aires d'autoroute à l'origine de départs de feu au cours des dernières décennies et de l'incendie d'août 2021. Les aires sont des installations (blocs sanitaires, aires de jeux, de repos...) et non de la voirie. A ce titre la mise en œuvre des OLD nécessite un dialogue à ouvrir par l'État avec la société concernée dans le cadre du schéma de débroussaillage autoroutier, de même que doit être abordé le sujet des asperseurs ou de la fermeture, même partielle et très temporaire de certaines aires certains jours ou à certaines heures. Et il y a également un travail à mener concernant les aires de parking avec le conseil départemental.

4.3 Créer un espace de dialogue et de concertation sur la DFCI

Un espace de dialogue, de type comité technique, dédié à la DFCI sous l'autorité du sous-préfet devrait rassembler notamment le SDIS, la DDTM, la DREAL, l'ONF, le CRPF, le SRIF (CD83), l'ASL suberaie varoise, le CELRL, les EPCI, les communes, la RNN dont le président du conseil scientifique.

Ce comité permettrait de mener la concertation sur les mesures à prendre, avec des études de cas, des visites de terrain collectives et des échanges sur les bonnes pratiques, les expérimentations, les coûts et les financements. Il doit être complété par des réunions de concertation sur le terrain en amont sur la gestion des ouvrages DFCI et la réception systématique des travaux par le SDIS.

Il convient de définir en concertation, sans a priori, selon la présence de la tortue d'Hermann, les modes opératoires de débroussaillage qui peuvent relever soit d'interventions manuelles, soit d'interventions mécaniques avec des engins légers à faible pression au sol. Il est recherché l'efficacité des pare-feux avec une faible quantité de matière combustible au sol dans le respect de la biodiversité. Une attention particulière sera portée aux bouquets d'arbres denses laissés dans les pare-feux dont les houppiers sont jointifs et aux secteurs à végétation haute.

Le PNA tortue d'Hermann (cf fiche 5.1, guide indiquant les bonnes pratiques) fait des préconisations et les déclinent de manière opérationnelle en matière de travaux de DFCI, en fonction des zones de sensibilité à la tortue d'Hermann. Ce guide constitue pour la réserve une référence essentielle pour le travail à conduire en concertation (cf. aussi §2.2.2).

A noter que le recours aux chiens créancés⁷ pour localiser les tortues ou les déplacer avant le passage d'engins est à encourager compte tenu des résultats obtenus.

De même il faut donner des consignes claires et stabilisées aux opérateurs des travaux pour l'entretien des pare-feux et des pistes en s'appuyant sur le guide à actualiser en concertation (cf. supra). Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre la définition des recommandations et leur explicitation en début de chantier avec les opérateurs. La RNN poursuivra ses actions de contrôle pour vérifier le respect des prescriptions environnementales lors des travaux.

Il convient de porter à la connaissance des propriétaires les moyens financiers qui peuvent être mobilisés pour les surcoûts de travaux DFCI, les interventions sylvicoles ou culturelles en agriculture : financement Natura 2000, fonds RESPIR du conseil régional, fonds de compensation forestière pour les travaux...

Enfin, il est opportun de changer le regard et de comprendre que la gestion forestière, le pastoralisme et la viticulture sont des alliés de la DFCI et des modes de gestion complémentaires pour peu, bien sûr, qu'ils s'inscrivent dans le respect des objectifs et de la réglementation de la RNN. A ce titre, il est nécessaire de rattraper le retard pris dans la gestion sylvicole au bénéfice de la stabilité et de la résilience des peuplements forestiers en forêt privée ou publique en convenant des modalités pratiques acceptables et réalisables sur le plan technique, économique et environnemental.

4.4 Mobiliser l'équipe de gestion de la réserve sur le sujet DFCI

Pour mener une concertation, délivrer des autorisations et des recommandations et évaluer les ouvrages DFCI, des agents de la réserve doivent recevoir une formation spécifique afin de partager un langage et appréhender les conditions et les sujétions propres à ce type de travaux. Un référent DFCI de la RNN doit être désigné et bien identifié par les partenaires.

Par ailleurs les agents doivent poursuivre l'effort de surveillance estivale dans la RNN, en complément du dispositif général de vigilance incendie, car leur action a permis qu'il n'y ait pas de départ de feu dans la réserve.

Recommandation 10. (Etat, collectivités, gestionnaire). En concertation, mettre en place un PIDAF à l'échelle de la RNN pour stabiliser et optimiser la DFCI, et valider des itinéraires techniques adaptés en actualisant le guide des préconisations environnementales. Mettre en œuvre pour l'entretien des pare-feux des moyens manuels ou mécaniques selon les secteurs de sensibilité pour la tortue d'Hermann.

⁷ Terme de vénerie qui désigne le dressage d'un chien à la détection d'une espèce animale spécifique.

5 Désigner un futur gestionnaire

Comme la lettre de commande l'y invite, la mission a examiné différentes hypothèses et scénarios pour la future gestion de la RNN après le retrait du conseil départemental en juillet 2022 ; ce dernier a donné son accord pour une prorogation de son mandat de trois mois après la fin du préavis.

La procédure de désignation des gestionnaires des réserves naturelles est décrite dans une circulaire du ministère en charge de l'environnement⁸. Elle précise les modalités et notamment la liste des personnes morales ou privées que le préfet peut désigner comme gestionnaire. En revanche, elle indique que le code de l'environnement n'encadre pas la procédure de désignation, la seule obligation étant de recueillir un avis du comité consultatif. Toutefois, sauf cas particulier, il convient d'assurer la transparence via une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Du constat exposé dans les précédents chapitres, il ressort que quels que soient les candidats, les conditions ne semblent pas réunies à ce stade pour une large acceptation d'un gestionnaire, sans un accompagnement par un travail de dialogue voire de médiation. Ce travail doit reposer aussi sur une prise en compte des constats, des expressions et des retours d'expérience concernant les sujets qui ont cristallisé les oppositions contre l'orientation prise dans la mise en œuvre de la gestion (DFCI, pratiques agricoles et forestières principalement).

Compte tenu de ces difficultés, la mission a étudié, en parallèle à la procédure classique d'AMI, d'autres hypothèses pour la reprise de la gestion de la RNN.

5.1 Les différentes hypothèses étudiées

5.1.1 Lancer une consultation simplifiée sur la base des candidatures déclarées

Si l'appel à manifestation d'intérêt est la procédure habituelle en matière de désignation d'un gestionnaire de RNN elle n'est pas obligatoire (cf. supra).

La mission a eu des entretiens avec divers candidats déclarés ou potentiels, en dehors de toute procédure formelle, afin d'éclairer les divers scénarios possibles.

Se sont ainsi montrés intéressés pour reprendre la gestion de la réserve, la direction nationale de la Ligue de protection des oiseaux (LPO), la Société nationale de protection de la nature (SNPN) et le conservatoire des espaces naturels (CEN PACA). Les deux premières ont officialisé leur candidature par un courrier adressé à la ministre de la Transition écologique.

La LPO nationale a une grande expérience en matière de gestion d'espaces protégés. Elle gère 27 réserves naturelles (dont 14 RNN) et fait valoir, outre son poids politique et financier, une expérience avérée de gestion multi-acteurs. En revanche, cette candidature souffre d'un manque d'ancrage local et, d'une image « anti-chasse », qui la dessert auprès de certains acteurs locaux. Enfin des acteurs territoriaux ont regretté qu'il n'y ait pas eu d'échanges avant l'annonce officielle de cette candidature.

Fondée en 1854, la SNPN a également une longue expérience de la gestion d'espaces protégés (RNN de Camargue depuis près d'un siècle) en concertation avec de nombreux acteurs économiques. Elle a par ailleurs été impliquée dans la création de la RNN de la plaine des Maures et est membre de son comité consultatif. Un moment envisagée, en association avec le CEN PACA, la candidature de la SNPN souffre cependant d'un faible ancrage local et d'un manque de réalisations concrètes dans le territoire ou à proximité avec des acteurs socio-économiques

⁸ Circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales. (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0024716/met_20100024_0100_0018.pdf)

Le CEN PACA, qui est propriétaire de 170 ha dans la RNN, membre du comité consultatif et actif sur le terrain, est un gestionnaire d'espaces naturels reconnu pour sa capacité à dialoguer et à mener un travail concerté avec l'ensemble des acteurs. Il est en charge, avec la chambre d'agriculture, de la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau où les activités pastorales sont une composante majeure du maintien de la biodiversité. Le CEN est par ailleurs coordonnateur du PNA tortue d'Hermann.

Les établissements publics gestionnaires d'espaces naturels (ONF, CELRL, OFB) interrogés ont signalé ne pas être candidats à la fonction de gestionnaire principal pour des raisons budgétaires, de plafond d'emploi, de priorités territoriales et nationales, etc.

De même, la mission n'a pas identifié de collectivité locale ou d'acteur socio-économique en mesure d'assurer seul la gestion de la réserve et ayant manifesté une volonté de candidater. Aucun des trois EPCI présents n'a de compétence sur l'ensemble de la RNN et donc de légitimité à en assurer seul la gestion. Le syndicat mixte de la plaine des Maures indique qu'il pourrait être intéressé mais il n'a ni la dimension (3 ETP), ni les moyens techniques et financiers et sa compétence est actuellement limitée à Natura 2000 et à la charte forestière de territoire.

Le conseil départemental du Var ne souhaite pas être impliqué au-delà de sa participation au comité consultatif, aux réunions de travail et aux actions où il intervient au titre de ses compétences.

Le conseil régional est investi notamment dans les PNR, les RNR et dans son programme « une COP d'avance ». S'il n'est pas directement candidat, il porte un intérêt marqué à la RNN d'autant qu'il est porteur d'un projet de parc naturel régional à l'échelle de la plaine et du massif des Maures qui pourrait à terme entrer dans une co-gestion de la réserve.

A l'issue de ses échanges, la mission fait le constat qu'aucune des candidatures déclarées ne s'impose naturellement auprès d'une majorité d'acteurs.

5.1.2 Désigner un gestionnaire provisoire

Dans cette situation inédite dans l'histoire des réserves naturelles, compte tenu du contexte déjà évoqué, et dans l'objectif de préparer au mieux l'avenir, une alternative à l'AMI a également été étudiée.

Il s'agirait de confier la réserve à un gestionnaire provisoire pendant une durée de deux ans. Cette période doit permettre de recréer du lien avec les élus et les acteurs socio-économiques à travers une démarche de médiation afin d'apaiser les relations, en travaillant sur les sujets sources de tensions (DFCI, pratiques agricoles soumises à autorisation, pastoralisme, etc.). L'objectif est de créer des conditions plus favorables au gestionnaire qui serait désigné à l'issue de cette période et favoriser l'émergence de candidatures.

Le parc national de Port-Cros (PNPC), associé éventuellement à un acteur local, a envisagé d'assurer ce rôle en animant une équipe projet. Le PNPC est reconnu comme un acteur pertinent en matière de DFCI, et pour la maîtrise du savoir-faire de la concertation et du dialogue territorial. Le PNPC n'a toutefois pas vocation à poursuivre son appui au terme de la période provisoire.

L'AMI pour le futur gestionnaire sur le long terme serait lancé quelques mois avant le terme des deux ans afin de disposer du temps nécessaire pour préparer la désignation du gestionnaire et réaliser un tuilage.

Ce scénario permettrait aux candidats potentiels de préparer leur candidature puis de désigner un gestionnaire définitif dans un contexte plus apaisé. Les modalités pratiques et financière de l'intervention reste à définir.

5.1.3 Créer un organisme de coopération

Compte tenu des difficultés à identifier un gestionnaire unique qui fasse consensus auprès des différents acteurs, et de la nécessité d'assurer un financement pérenne, une structure de coopération

associant des collectivités, établissements publics et ONG, a été envisagée dans le but de créer un cadre de dialogue et de concertation plus formel ainsi que pour mettre en commun des ressources.

Le groupements d'intérêt public (GIP) permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour une mission d'intérêt général. L'intérêt du recours aux GIP réside dans la possibilité qu'ils offrent d'individualiser l'exercice d'une activité particulière et d'institutionnaliser un partenariat entre plusieurs personnes morales selon des règles statutaires souples et adaptées. Il est régi par une assemblée générale, un conseil d'administration et un directeur recruté selon les modalités de la convention constitutive. Toutefois, son fonctionnement est assez lourd, proche de celui d'un petit établissement public.

Créé par décret en 2017 sur le modèle des établissements publics de coopération culturelle, **les établissements publics de coopération environnementale (EPCE)** constituent un outil intéressant associant les collectivités et l'Etat sur des questions environnementales dans une logique partenariale. Ce statut a été retenu pour la création des agences régionales de la biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie mais pour l'instant n'a pas encore été adopté pour la gestion de territoires tels que des réserves naturelles. Cette structure est assez lourde à monter notamment pour définir le projet partenarial et les contributions de chaque partie qui doivent faire l'objet de délibérations des collectivités concernées. La désignation du directeur de l'EPCE dont la candidature est jugée sur la base d'un projet environnemental pose également des questions de compatibilité avec la gouvernance propre de la réserve qui nécessiterait d'être adaptée.

Après analyse, les GIP ou EPCE constituent indéniablement des outils intéressants en matière de gouvernance et de sécurisation des financements qui sont garantis y compris sur le plan juridique par convention, En revanche, les délais de constitution et la superposition de procédures propres de gouvernance et de fonctionnement avec ceux réglementaires d'une RNN constituent une difficulté à ce stade compte tenu du calendrier contraint.

5.1.4 En conclusion des différentes hypothèses

Après avoir envisagé ces différentes hypothèses alternatives, la mission est conduite à les écarter à ce stade :

- les candidatures déclarées ne sont pas suffisamment consensuelles et concrètes quant au projet pour emporter l'adhésion générale sans un AMI formalisé et il y a peut-être d'autres candidatures qui peuvent se révéler ;
- la désignation d'un gestionnaire provisoire pose une contrainte en termes de ressources mobilisables par le PNPC s'il intervenait seul, et poserait pour un éventuel partenaire de celui-ci, un problème de motivation à s'impliquer dans la gestion sur une courte durée sans garantie d'être confirmé pour la suite. ;
- la constitution d'un organisme de coopération (GIP, EPCE) nécessite des délais de concertation et d'adaptations en termes de gouvernance et de recrutement qui sont incompatibles avec les échéances de reprise de gestion pour la RNN. Pour autant cette piste gagnerait à être approfondie pour l'avenir en particulier pour l'EPCE et au-delà de la thématique RNNPM.

La mission recommande en conséquence de lancer sans délai un AMI, processus transparent qui permettra à chaque candidat de se déclarer et d'exposer son projet.

5.2 Lancer un appel à manifestation d'intérêt

Un AMI est à lancer dès que possible. Le cahier des charges qui sera largement diffusé, doit permettre aux candidats d'analyser précisément la situation de la réserve, ses enjeux, les orientations de gestion essentielles, l'importance des relations avec les acteurs, ainsi que l'ensemble des missions et

obligations du gestionnaire. Les candidats devront faire valoir leur projet pour la RNN.

Le cahier des charges doit notamment préciser la dotation actuelle du ministère (DGALN/DEB) au bénéfice de la RNN et joindre l'évaluation réalisée du plan de gestion 2015-2020.

Il est attendu des candidats qu'ils présentent leurs qualifications et expérience en matière de gestion d'espace protégé, de gestion territoriale multi-acteurs, d'animation, de concertation, de négociation, et leur capacité de contribution financière et en compétences. Le délai de réponse préconisé pour que les candidats adressent leur dossier est de 2 mois à compter de la date de diffusion de l'AMI.

L'article L. 332-8 CE fixe limitativement la liste des personnes (morales ou privées) que le préfet peut désigner comme gestionnaire d'une réserve naturelle :

- établissement public ayant pour objet statutaire principal la protection du patrimoine naturel ;
- groupement d'intérêt public ayant pour objet protection du patrimoine naturel
- association (Loi1901), ayant pour objet la protection du patrimoine naturel ;
- fondation
- propriétaire de terrains classés au titre de ladite réserve
- collectivité territoriale ou groupement de collectivités

Un jury présidé par le préfet examinera les dossiers de candidatures et une audition sera organisée.

5.2.1 Critères de sélection

5.2.1.1 Compétences scientifiques et techniques

La création de la RNN a été motivée par la richesse exceptionnelle de la biodiversité de ce territoire, reconnue au niveau national et international, et la présence d'espèces patrimoniales menacées d'extinction. La raison première de la gestion de la réserve doit donc être de conserver cette richesse et la soustraire aux menaces identifiées. Cela nécessite de solides compétences naturalistes et scientifiques.

La RNN comprend des activités viticoles, pastorales et forestières et de multiples usages reconnus par le décret de création. Le gestionnaire doit avoir la capacité à conduire une gestion intégrée qui concilie la biodiversité et les activités économiques ou récréatives. Cela nécessite notamment d'évaluer de façon factuelle et scientifique les impacts des activités sur la biodiversité et d'orienter leur gestion afin d'optimiser les objectifs de la réserve. Cela nécessite de mobiliser de solides compétences en écologie mais aussi dans les activités de la gestion forestière, de la DFCI, de la viticulture et du pastoralisme.

Ces compétences sont indispensables, en complément des avis du conseil scientifique, afin d'étayer les décisions ou arbitrages en matière d'autorisation d'activités et de travaux dans la réserve.

5.2.1.2 Capacité d'animation et de concertation

La situation très conflictuelle décrite dans ce rapport, est en partie la conséquence, au-delà des enjeux territoriaux et des stratégies individuelles, d'un déficit de dialogue et de co-construction.

Renouer les fils du dialogue nécessite de rétablir la confiance à travers un travail d'écoute voire par l'intermédiaire d'une médiation dédiée. Outre des qualités de savoir-être et de posture, cela nécessite de la part du candidat la maîtrise des méthodes de résolution de conflits basée sur l'objectivation des causes et l'analyse du bon niveau de résolution.

Au-delà des savoirs académiques en sciences humaines et sociales, une expérience réussie en matière de dialogue territorial, de gestion multi-acteurs en aires protégées constitue une qualité essentielle pour retrouver à l'avenir une situation plus apaisée.

5.2.1.3 Connaissance du terrain et insertion dans le territoire

Même si elle n'est pas indispensable pour candidater, une connaissance fine du territoire et des acteurs

locaux constitue néanmoins un atout considérable pour l'acceptabilité du gestionnaire et l'efficacité de sa gestion. La forte identité historique et culturelle de ce territoire, qui concentre beaucoup d'enjeux, rend en effet plus difficile l'arrivée (le « parachutage » disent certains) d'un nouvel acteur sans attache territoriale. Pour autant, un nouvel acteur qui n'aura ni passif, ni conflit pourra porter un regard neuf sur le contexte et la gestion pour l'avenir de la RNN.

Par ailleurs, une expérience réussie de collaboration avec des collectivités et des élus du territoire (ou d'un autre) serait très utile.

5.2.1.4 Capacités de gestion et managériales

Le gestionnaire doit être choisi en fonction de ses compétences et capacités à assumer des missions très diversifiées : l'organisation et l'encadrement de la surveillance du territoire et de la police de l'environnement, la connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel, la prestation de conseils et d'études, la maîtrise d'ouvrage pour des interventions sur le patrimoine naturel, la création et l'entretien d'infrastructures d'accueil, la concertation avec les acteurs économiques, etc.

La coexistence, par construction, de plusieurs hiérarchies (en tant que gestionnaire de la réserve, et pour la police administrative et judiciaire) implique de solides capacités managériales de la part du conservateur ou de la conservatrice.

Des compétences en gestion financière et administrative sont également requises (le gestionnaire gère les crédits d'État et d'autres financeurs, établit des budgets prévisionnels et des bilans financiers).

Il devra également avoir la capacité de mener à bien l'élaboration du projet stratégique puis du 2ème plan de gestion et sa mise en œuvre.

5.2.1.5 Capacités financières

Le montant de la dotation courante optimale (DCO) que verse le MTE/DEB aux gestionnaires de réserves naturelles nationales via les DREAL est calculée sur la base d'une grille de modulation selon des critères (surface, spécificités écologiques, fréquentation, complexité des relations avec les acteurs, intensité des activités humaines...). Même si la RNN remplit plusieurs de ces critères, cela ne permet pas de couvrir l'intégralité du budget de fonctionnement (cf. § 2.6).

La capacité du candidat à mobiliser sur ses ressources propres ou via des co-financements extérieurs des moyens additionnels sur le long terme est également un critère important (investissement, interventions...).

5.2.1.6 Pertinence du projet par rapport aux enjeux

En préparation du futur plan de gestion, le candidat doit porter un projet qui réponde à l'ensemble des enjeux identifiés dans la RNN. Compte tenu notamment des ressources qui seront disponibles, cela nécessite une approche stratégique, priorisée et séquencée dans le temps qu'il conviendra d'explicitier. L'organisation et la place des activités de police sont des sujets qui doivent également être traités.

Le projet doit également aborder la place de la RNN dans un territoire plus vaste dans le sens d'une plus grande solidarité écologique mais aussi socio-économique, qui permette de valoriser les externalités positives et les aménités de la réserve.

5.2.2 Instaurer une période de transition

Le cahier des charges devra préciser que les deux premières années seront consacrées à une gestion de transition dédiée en priorité à :

- créer du lien entre le nouveau gestionnaire, les élus, les acteurs socio-économiques à l'aide notamment d'une démarche de médiation afin d'apaiser durablement les tensions qui ont existé et de créer de la confiance de part et d'autre,

- développer l'écoute mutuelle et le dialogue sur les enjeux et les modalités pratiques d'intervention des acteurs dans la réserve,
- partager largement l'évaluation de la mise en œuvre du 1^{er} plan de gestion,
- élaborer un projet stratégique qui repose sur une approche globale et transversale des enjeux ainsi que des thématiques avec des priorités d'actions et qui intègre le contexte post-incendie
- préparer en concertation avec les parties concernées, et dans le respect du décret de la RNN, un schéma DFCI stabilisé et optimisé fondé strictement sur des critères de prévention et de lutte contre les incendies,
- faire de la prise de données, conduire des analyses et des concertations nécessaires à l'élaboration du 2^{ème} plan de gestion en particulier sur la reconstitution post-incendie, le pastoralisme et la viticulture,
- renforcer le protocole de suivi de la population de la tortue d'Hermann,
- ajuster l'action de police de l'environnement,
- stabiliser et consolider le modèle financier de la réserve.

Le plan de gestion existant sera prorogé pendant cette période jusqu'à l'approbation du prochain qui devra intégrer les données nouvelles créées après l'incendie et les résultats de la concertation. Le projet stratégique constituera le socle de l'élaboration du 2^{ème} plan de gestion.

Une évaluation des actions menées durant la période de transition de deux ans sera réalisée.

5.2.3 Prendre en compte le projet de parc naturel régional

Un projet de PNR qui couvrirait la plaine et le massif des Maures a été régulièrement évoqué depuis deux décennies (et notamment au moment de la création de la réserve). Le projet a récemment connu une avancée avec la décision du président de la Région Sud de lancer une réflexion avec une équipe dédiée et de donner mandat à son 3^{ème} vice-président à ce sujet.

Même si la création d'un PNR est un processus long, les élus locaux rencontrés par la mission ont déclaré soutenir ce projet, de même que les acteurs économiques et associatifs (ces derniers, sous réserve que cela ne se fasse pas en remplacement de la réserve).

La mission pense que la création d'un PNR serait une opportunité de gouvernance territoriale à une échelle qui aurait tout son sens et permettrait de définir à travers sa charte un projet de territoire dédié au patrimoine naturel, culturel et au développement local, dont la réserve constituerait un écrin et un laboratoire ouvert sur le vivant.

Ce projet pourrait conduire à terme à envisager une co-gestion de la réserve avec le futur PNR comme cela existe ailleurs. Le choix final du gestionnaire issu de l'AMI devrait en tenir compte en laissant ouverte cette éventualité.

A moyen terme, lorsque la gestion de la RNN sera stabilisée et sa gouvernance apaisée, une réflexion sur l'intégration dans la réserve d'espaces naturels à fort intérêt patrimonial situés en continuité de la RNN (APPB, forêts anciennes, propriétés privées susceptibles d'être acquises par le CELRL...) mériterait d'être menée de manière transparente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Recommandation 11. (État). Lancer un AMI pour désigner le nouveau gestionnaire sur la base de critères intégrant des compétences scientifiques, techniques, de concertation, de médiation territoriale, de gestion d'espaces naturels protégés et de connaissance du contexte local. Il prévoira une période de transition de deux ans consacrée aux actions prioritaires à mener en concertation pour rétablir la confiance et élaborer un projet stratégique qui constituera le socle du 2^{ème} plan de gestion.

Conclusion

La réserve naturelle nationale de la plaine des Maures est un vaste territoire d'exception pour ses patrimoines naturels mais aussi pour les activités qui s'y exercent. Si ce territoire bénéficie d'un régime de protection forte, l'objectif de gestion intégrée défini par le décret de création vise à concilier la conservation d'une biodiversité remarquable avec des enjeux socio-économiques et des usages.

Les activités qui sont fondées à s'y exercer par ce décret peuvent être favorables à la biodiversité et à la prévention contre les incendies si elles empruntent des itinéraires techniques appropriés. C'est le cas notamment du pastoralisme et de la gestion forestière. La viticulture, qui occupe également une place importante dans la réserve, peut être innovante, orientée vers une production de qualité respectueuse des sols et des eaux et constituer un atout vis-à-vis de l'incendie. Les produits et les bonnes pratiques pourraient dès lors être labellisés et être ainsi valorisés par l'existence de la réserve qui est aussi une opportunité pour la sensibilisation à la protection de l'environnement et la pédagogie de la nature.

La gouvernance de la réserve devra évoluer en privilégiant le dialogue, la concertation et la co-construction dans le respect des objectifs et de la réglementation de la réserve.

La réserve aurait tout intérêt à s'inscrire dans un projet de territoire plus vaste. La démarche initiée par la Région de créer un parc naturel régional de la plaine et du massif des Maures constitue une opportunité pour instaurer un dialogue et une gouvernance territoriale à une échelle pertinente. Un futur PNR porterait la conservation des patrimoines naturels, culturels ainsi que le développement et la valorisation de savoir-faire et d'activités économiques traditionnelles. La réserve a vocation à s'inscrire dans ce projet, avec ses objectifs et caractéristiques propres, en constituant un écrin et un laboratoire ouvert sur le vivant.

Chacun des acteurs, en responsabilité, doit jouer son rôle selon ses compétences. L'Etat et les collectivités locales ont une responsabilité particulière au titre de la mise en œuvre des politiques publiques pour conforter la réserve et la crédibilité de l'action publique au bénéfice de ce patrimoine exceptionnel qui est un bien commun.

Le gouvernement porte une ambition forte définie dans la stratégie nationale sur les aires protégées 2030. La réserve naturelle nationale de la plaine des Maures y a toute sa place. Elle peut apporter une vision et une mise en œuvre originales de gestion intégrée conciliant la conservation de la biodiversité avec des usages et des activités économiques. Un engagement particulier et convergent doit cependant être à nouveau consenti par l'ensemble des parties prenantes au bénéfice d'un espace naturel qui a une visibilité nationale et porte une responsabilité de la France dans ce domaine à l'échelle européenne.

Frédéric MORTIER



Ingénieur général

des ponts, des eaux et des forêts

Olivier ROBINET



Inspecteur général

de santé publique vétérinaire

Annexes

1 Lettre de commande



Paris, le 27 OCT. 2021

Référence : SEB/2021-10/38070

Affaire suivie par : Pierre-Edouard Guillaud
[Pierre-edouard.guillaud@ecologie.gouv.fr](mailto: pierre-edouard.guillaud@ecologie.gouv.fr)
Tél. : 01 40 81 75 67

La ministre

La secrétaire d'Etat

à

Monsieur le vice-président du
Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Objet : Mission d'appui sur la réserve nationale de la plaine des Maures

Un intense et dramatique incendie, déclaré le lundi 16 août 2021 au soir, a parcouru plus de 7000 hectares dans la plaine des Maures, et bien au-delà sur le massif des Maures.

Au drame humain, cette catastrophe ayant fait deux victimes, s'ajoute un impact écologique. En effet, ce territoire abrite la Réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures, espace d'exception de 5200 hectares créé en 2009 pour préserver des habitats naturels méditerranéens exceptionnels, qui abritent de nombreuses espèces rares et protégées dont l'emblématique tortue d'Hermann.

La gestion de la réserve est assurée par le conseil départemental du Var, qui apporte une contribution financière. A la suite de l'incendie, le conseil départemental a indiqué qu'il se retirerait de la fonction de gestionnaire.

La restauration et la bonne gestion dans le temps de la réserve sont notre priorité. Cela implique de travailler rapidement sur les axes suivants, sur lesquels nous souhaitons bénéficier de votre appui dans le cadre d'une mission dédiée à:

- 1) La future gouvernance de la réserve nationale, dans un contexte de tensions entre acteurs locaux. Quel que soit le gestionnaire futur, il importe de proposer des modalités de gouvernance associant les acteurs du territoire, afin de mieux partager les enjeux et les choix de gestion de la réserve. Il s'agit de parvenir à une gouvernance apaisée de la réserve, de préciser son modèle économique en tenant compte du changement de gestionnaire et la nécessité d'accompagner l'actuelle équipe en charge de la réserve.
- 2) La définition de mesures conservatoires, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau plan de gestion. Ces mesures conservatoires pourront porter sur les activités qui doivent faire l'objet d'un encadrement particulier ainsi que sur les actions à privilégier pour assurer la reconquête de toutes les fonctionnalités de la réserve. Vous vous intéresserez notamment aux activités agricoles, forestières, cynégétiques et de loisirs.

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

3) La désignation d'un nouveau gestionnaire. Le préfet et le ministère ont déjà émis diverses hypothèses. Vous pourrez apporter votre appui à l'analyse et à l'évaluation des solutions envisagées, y compris le modèle économique, en rencontrant notamment les candidats éventuels.

4) La conciliation des enjeux de biodiversité avec ceux de la défense des forêts contre les incendies (DFCI), afin de prévenir au maximum, en tenant compte des spécificités locales du site, l'occurrence et l'impact de futurs événements (même si le caractère exceptionnel de l'incendie de juillet dernier est largement reconnu).

Sur ce sujet, une mission interministérielle doit être lancée pour définir une politique intégrée de la prévention contre les incendies des massifs forestiers méditerranéens, prenant en compte les enjeux forestiers, agricoles, de biodiversité, d'aménagement et d'urbanisme.

Vous formulerez des recommandations de nature technique, institutionnelle et financière, pour assurer la protection contre les incendies dans le contexte actuel en étroite articulation avec la mission précitée.

Pour mener à bien cette mission, vous rencontrerez les acteurs nationaux et locaux concernés. Compte-tenu des fortes attentes vis-à-vis de l'Etat sur ce sujet, de l'urgence de la situation, mais également du besoin de construire des solutions robustes dans la durée, nous souhaitons disposer de vos résultats en deux temps :

- Sous deux mois : une note exposant les premiers résultats de vos investigations, notamment sur le choix du futur gestionnaire et le modèle économique.
- Dans un délai de quatre mois : le rapport définitif traitant de façon complète l'ensemble des sujets évoqués dans cette note.

Les services de la direction de l'eau et de la biodiversité, de la direction générale de la prévention des risques et l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat se tiennent à votre disposition pour vous appuyer dans votre démarche.

Bérangère ABBA



Barbara POMPILI

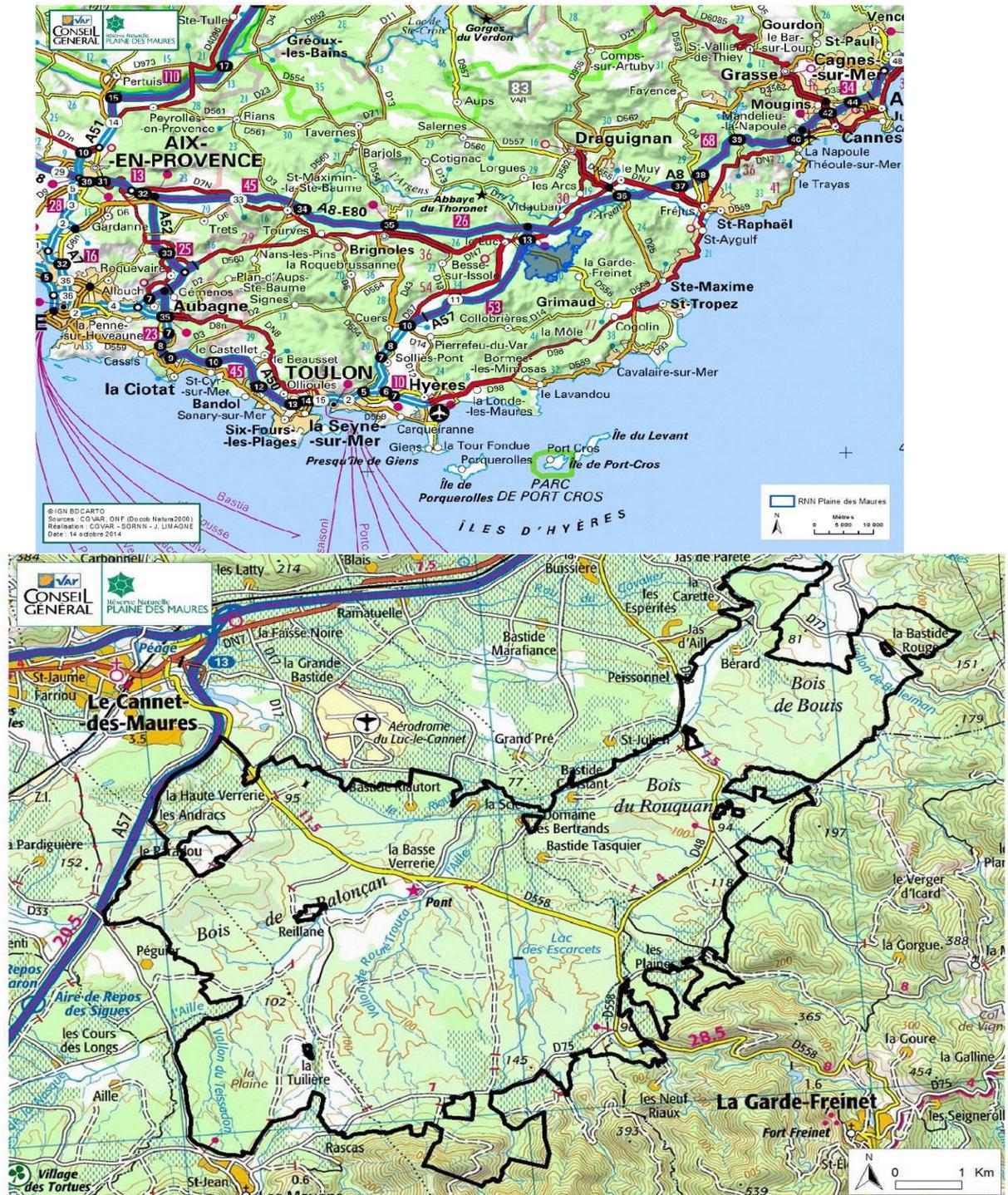


Copie :

- M. le directeur général de la prévention des risques
- M. le directeur de l'eau et de la biodiversité
- M. Le préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur
- M. le préfet du Var

2 Carte de la RNNPM

(Source : plan de gestion RNNPM 2015-2020)



3 Fiche signalétique de la RNNPM

(Source principale : plan de gestion RNNPM 2015-2020)

Département : Var (83) **Superficie :** 5276 ha **Création :** 23/06/2009 **Altitude :** 41 à 499 m

Communautés de communes ou d'agglomération : Cœur de Var, Dracénie-Provence-Verdon, Golfe de Saint-Tropez

Contribution des Communes : Le Cannet-des-Maures 2746 ha, Vidauban 1368 ha, Les Mayons 480 ha, Le Luc-en-Provence 286 ha.

Géologie : dépression permienne prolongée au sud par le piedmont assurant la transition avec le massif des Maures. Grès (arkoses), schistes en dalles, pélites rouges à l'Ouest, coulées de rhyolite à l'Est et d'alluvions anciens.

Habitats naturels : 30 recensés dont 11 habitats d'intérêt communautaires et 3 prioritaires au titre de la directive européenne « habitats-faune-flore ». Pelouses xérophiles, prairies humides, maquis, landes, suberaies (sèches et mésophiles), pineraies (pin pignon, pins mésogéens), châtaigneraie, ripisylves, pinèdes (plantation et semis de pin laricio, pin maritime) comportant des habitats naturels originaux ou exceptionnels comme les mares ou les ruisselets temporaires méditerranéennes, les pelouses sablonneuses de plantes annuelles (hélianthèmes), les suberaies fraîches et denses, sèches et éparses.

Flore : Un millier d'espèces inventoriées dont 89 espèces remarquables dont 57 espèces protégées (24 de niveau national, 33 de niveau régional) et 32 espèces inscrites au livre rouge régional.

Faune : 183 espèces protégées. Ont été inventoriés :

- 17 groupes d'espèces d'arthropodes dont des endémiques,
- 3 espèces patrimoniales de poissons (barbeau méridional, blageon, anguille d'Europe)
- 15 espèces de reptiles dont la tortue d'Hermann (dont la plaine des Maures constitue le principal noyau de la population continentale en France), la cistude d'Europe, le lézard ocellé...
- 7 espèces d'amphibiens dont le pélodyte ponctué, la rainette méridionale, le crapaud calamite, la grenouille agile, et la salamandre tachetée,
- 154 espèces d'oiseaux dont 67 nicheuses avérées dans la réserve comme la pie-grièche méridionale ou la pie-grièche à tête rousse,
- 44 espèces de mammifères dont 19 espèces de chiroptères.

Zones d'inventaires : ZNIEFF de type 1 n° 83-211-150 (3847 ha) et n° 83-200-121 (4792 ha)

Mesures de protection : Projet d'intérêt général (PIG) de protection de la plaine des Maures (19418 ha), Natura 2000 : Zone de protection spéciale (ZPS) n° ZPS-FR 9310110 (4500 ha) et zone spéciale de conservation (ZSC) n° SIC-FR 9301622 (33770 ha), Arrêté préfectoraux de protection de biotope (APPB) en continuité de la RNN : « Saint-André- La Pardiguière » (358 ha) et « Domaine du Roux-Badelune (33 ha).

4 Liste des personnes rencontrées

Organisme	Nom	Prénom	Fonction
Ministère de la transition écologique			
Cabinet de la secrétaire d'Etat à la biodiversité	GALTIER	Bertrand	Directeur de cabinet adjoint
Cabinet de la ministre de la transition écologique	GUILLAIN	Pierre Edouard	Conseiller biodiversité, chasse, forêt
Cabinet de la ministre à la transition écologique	HULIN	Vincent	Conseiller eau et biodiversité
Conseil général de l'environnement et du développement durable	BOISSEAUX	Thierry	Membre permanent
Direction de l'eau et de la biodiversité	THIBAUT	Olivier	Directeur
	PAPOUIN	Matthieu	Sous-directeur écosystèmes terrestres
	ARCHAMBAULT	Benoît	Chef de bureau espaces protégés
Conseil national de protection de la nature	MULLER	Serge	Président
	ESTEVE	Roger	Président Commission aires protégées
	METAIS	Michel	Membre
	DE PRACONTAL	Nyls	Membre
	SIBLET	Jean-Philippe	Membre
Conseil d'Etat	VESTUR	Hélène	Conseillère d'Etat
Parlementaires	BACCI	Jean	Sénateur du var
	MAUBORGNE	Sereine	Députée 4e circonscription
	PINTO	Mylène	Attachée parlementaire
	DUMONT	Françoise	Sénatrice du Var (échanges courriels)
Préfecture de Région PACA	MIRMAND	Christophe	Préfet de région
Direction régionale de l'aménagement du logement et de la nature	BAZERQUE	Marie-Françoise	Directrice adjointe
	SOUAN	Hélène	Chef du service biodiversité paysages
	DUBOIS	Antony	Chargé de mission
Préfecture du Var	RICHARD	Evence	Préfet
	SANSONE	Anne	Chef du bureau environnement
Direction départementale des territoires et de la mer du Var	BARJON	David	Directeur
	LEFEBVRE	Eric	Directeur Adjoint
	CARRER	Françoise	Chargée de mission DFCI

Organisme	Nom	Prénom	Fonction
Sous-préfecture de Brignoles	ABOUD	Charbel	Sous-préfet
	BITZ	Olivier	Ancien sous-préfet
Tribunal de grande instance de Draguignan	CAMBEROU	Patrice	Procureur de la République
	BOIS	Estelle	Substitut du procureur
Collectivités			
Région Sud-PACA	DE CANSON	François	Vice-président de région, Maire de Lalonde-les-Maures
	HAYOT	Céline	Chef du service biodiversité, parcs et travaux ruraux
	MONTECH-le-CORROLLER	Céline	Conseillère à la présidence
	RAIMONDINO	Valérie	Directrice biodiversité et mer
Conseil départemental du Var	HALDRIC	Virginie	Directrice générale des services
	GUERINEAU	Eric	Directeur général adjoint structuration territoriale
	CALLES	Eric	Directeur DENFA
	BENIAMINO	Frédéric	Directeur adjoint DENFA
Service départemental d'incendies et de secours	GROHIN	Éric	Directeur
	FARCY	Stéphane	Colonel, chef de pôle
	POPPI	Jean-Claude	Chargé de mission
Communes			
La Garde Freinet	DOMBRY	Thomas	Maire, vice-président Golfe de St Tropez
Cannet-les-Maures	LONGOUR	Jean-Luc	Maire
	AUBARD	Sébastien	Responsable pôle Urbanisme et DD
Les Mayons	MONDANI	Michel	Maire
Le Luc-en-Provence	LAIN	Dominique	Maire, vice-président du conseil départemental et président du SDIS
	MOREAU	Rémy	Directeur général des services
Vidauban	PIANETTI	Claude	Maire
	YSERN	Hubert	Directeur général des service adjoint
Communauté de communes ou d'agglomération			
CC Cœur du Var	SIMON	Yannick	Président, Maire de Cabasse- sur-Issole
	CAPELLA	Delphine	Ancienne animatrice PIDAF
CA Dracenie Provence-Verdon	CHILINI	Bernard	Vice-président du conseil départemental, 1er vice-président des maires du Var, Maire de Figanières
CC Golfe de Saint-Tropez	BEE	Jean-Louis	Responsable service forêts

Organisme	Nom	Prénom	Fonction
Syndicat mixte des Maures	AMRANE	Christine	Présidente, conseillère départementale, Maire de Collobrières
	MARITON	Julie	Coordinatrice
Réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures			
Equipe de gestion	SERRA	Marie-Claude	Conservatrice
	GUICHETEAU	Dominique	Directeur scientifique
	ALBOUY	Patrick	Garde assermenté de réserve naturelle
	DURBEC	Fabien	Garde de réserve naturelle
	LABOURE	Leslie	Garde assermenté de réserve naturelle
	MOSBAHI	Michel	Garde de réserve naturelle
	NICOLLET	Laurent	Garde de réserve naturelle
	PRUNET	Sophie	Assistante de direction
	RIDOUX	Ann-Maïa	Garde de réserve naturelle
	RODRIGUEZ	Cyril	Garde assermenté de réserve naturelle
	ROGER	Michèle	Assistante administrative et financière
Conseil scientifique	CHEYLAN	Marc	Président
Associations de protection de l'environnement			
Conservatoire des espaces naturels PACA	SPINI	Henri	Président
	MAURY	Marc	Directeur
	BEAUCHAIN	Marc	Administrateur
	CHEYLAN	Gilles	Administrateur
	CELSE	Joseph	Chargé de mission PNA tortue d'Hermann
France nature environnement	ABEL	Jean-David	Administrateur, pilote réseau biodiversité
	CHAUDON	Nathalie	Directrice PACA
Ligue de protection des oiseaux	VERILHAC	Yves	Directeur général
	MARTEAU	Cédric	Directeur pôle protection nature
	TRAVICHON	Ségolène	Responsable de service
Station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux	CADI	Antoine	Président
	CARON	Sébastien	Responsable scientifique et conservation
Société nationale de protection de la nature	LUGLIA	Rémi	Président

Organisme	Nom	Prénom	Fonction
	CAILLE-MALPEL	Bénédicte	Directrice générale
	GRANCHAMP	Marie-Odile	Trésorière
Association pour la protection de l'environnement Vidauban Var	GIRAUDO	Robert	Président
Etablissements publics			
Agence régionale de la biodiversité Occitanie	WOODSWORTH	Simon	Directeur
Conservatoire du littoral	FOUCHIER	François	Délégué régional PACA
	SEJALON	Sophie	Déléguée régionale adjointe
Office national des forêts	HOUIN	Hervé	Directeur territorial PACA Occitanie
	FULCHIRON	Manuel	Directeur agence territoriale 06/83
	GILET	Pascal	Responsable UT Toulon-Provence
	BLAISON	Luc	Agent patrimonial
	BOUILLIE	Julien	Agence territoriale 06/83
	MONAVON	Alain	Agence DFCL, responsable 06/83
Parc national de Port-Cros	DUNCOMBE	Marc	Directeur
Réserves naturelles de France	MEUNIER	Charlotte	Présidente
	THOMAS	Marie	Directrice
Ministère des armées/ ALAT	GEFFROY	Pierre Axel	Colonel, Chef de corps ALAT
Organismes de recherche			
Institut national de recherches pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	COSSON	Arnaud	Chercheur (sociologue)
Centre national de recherche scientifique / CEFE	MATHEVET	Raphaël	Chercheur (écologue)
Professionnels, propriétaires, usagers,			
ASL suberaie varoise	FOURNIL	Catherine	Vice-présidente, propriétaire
	MONTA	Chloé	Directrice
Association des communes forestières du Var	BACCI	Jean	Président
	PERCHAT	Sophie	Directrice
	CORNILLAC	Grégory	Directeur adjoint
Association forêts méditerranéennes	DEREIX	Charles	Président
Centre d'étude et de réalisations Alpes-Méditerranée	BOSCH	Alice	Ingénieure pastoraliste
Chambre d'agriculture du Var	JOLY	Fabienne	Présidente
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	AUDEMAR	Sylvain	Vice-président de la Chambre de l'agriculture, Président de la FDSEA

Organisme	Nom	Prénom	Fonction
	ALIBERT	Fanny	Sous-directrice chambre d'agriculture
Centre régional de la propriété forestière	GIAMINARDI	Bruno	Président
Union régionale des syndicats de forestiers privés PACA	ROUX	Frédéric-Georges	Président
Syndicat des vins côtes de Provence	PASTORINO	Éric	Président
	GARCIA	Nicolas	Directeur
Domaine Borrelly-Martin	MARTIN	Jacques	Viticulteur
Domaine Chevron-Villette	CHEVRON-VILLETTE	Guillaume	Viticulteur
GAEC MLM	LASSET	Claude	Eleveur ovin avec Magali MAUREL
Exploitation Femenia	FEMENIA	Éric et Anaïs	Eleveurs ovins
Groupelement bovin Alpes-Var	COMBAZ	Jean-Luc	Vacher
Fédération départementale des chasseurs du Var	GIAMINARDI	Bruno	Directeur
Comité départemental randonnée pédestre du Var / Fédération Française de la randonnée	DEBUIRE	Gaétan	Représentant de la Présidente

5 Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
APEVV	Association pour la protection de l'environnement de Vidauban et du département du Var
ARB	Agence régionale de la biodiversité
ASL suberaie varoise	Association syndicale libre de gestion forestière de la suberaie varoise
CA	Communauté d'agglomérations
CC	Communauté de communes
CD 83	Conseil départemental du Var (Département)
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CELRL	Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (conservatoire du littoral)
CEN	Conservatoire d'espaces naturels
CERPAM	Centre d'études et de la réalisation pastorale Alpes-Méditerranée
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
CR	Conseil régional (Région)
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN/MTE)
DENFA	Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles du conseil départemental du Var
DFCI	Défense des forêts contre les incendies
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCE	Etablissement public de coopération environnementale
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
FDSEA	Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
FNE	France nature environnement
GIP	Groupement d'intérêt public
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
LPO	Ligue pour la protection des oiseaux
MTE	Ministère de la transition écologique
OFB	Office français de la biodiversité
OLD	Obligation légale de débroussaillage
ONF	Office national des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
PACA	Provence-Alpes-Côte- d'Azur
PIDAF	Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement Forestier
PNR	Parc naturel régional
RNF	Réserves naturelles de France
RNN	Réserve naturelle nationale

Acronyme	Signification
RNNPM	Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SNPN	Société nationale de protection de la nature
SOPTOM	Station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux
ZAC	Zone d'aménagement concertée
ZPS	Zones de protection spéciale au titre du réseau Natura 2000
ZSC	Zone spéciale de conservation au titre du réseau Natura 2000

[Site internet du CGEDD : « Les derniers rapports »](#)